

N° 95

---

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale,*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

*Rapporteur général,*

---

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**

**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

---

ANNEXE N° 10

**Économie et finances**

**I - CHARGES COMMUNES**

*Rapporteur spécial : M. Henri DUFFAUT*

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, René Chazelle, Pierre Croze, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :  
Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 14, tome I) et in-8° 260.  
Sénat : 94 (1982-1983).

---

**Loi de finances.** — *Charges communes - Construction - Dette publique - Entreprises publiques - Fonction publique - Fonds national de solidarité - Jeunes - Tourisme.*

## SOMMAIRE

	Pages
<b>I. Principales observations de la Commission .....</b>	<b>5</b>
<b>II. Examen en commission .....</b>	<b>7</b>
<b>Rapport .....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE PREMIER. — La présentation générale des crédits .....</b>	<b>13</b>
A. La présentation traditionnelle .....	13
B. La présentation par action .....	14
<b>CHAPITRE II. — La dette publique et divers .....</b>	<b>19</b>
A. La dette publique .....	19
B. Les garanties .....	30
C. Les dépenses en atténuation de recettes .....	32
<b>CHAPITRE III. — Les dépenses administratives .....</b>	<b>37</b>
A. Les mesures générales intéressant la fonction publique .....	37
B. Les autres dépenses de fonctionnement .....	38
C. L'équipement administratif .....	39
<b>CHAPITRE IV. — Les interventions politiques et administratives .....</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE V. — L'action internationale .....</b>	<b>47</b>
<b>CHAPITRE VI. — L'action économique .....</b>	<b>49</b>
A. Les mesures en faveur de l'emploi .....	49
B. Les primes à la construction .....	52
C. Les subventions économiques et les bonifications d'intérêts .....	54
D. Les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques .....	57
E. L'aménagement du territoire et l'aide pour l'équipement hôtelier .....	58

<b>CHAPITRE VII. — Le budget civil de recherche .....</b>	<b>61</b>
A. L'établissement public du parc de La Villette .....	61
B. Les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte .....	63
<b>CHAPITRE VIII. — L'action sociale.....</b>	<b>65</b>
A. L'aide aux rapatriés .....	65
B. L'aide aux personnes âgées .....	69
<b>Dispositions spéciales .....</b>	<b>73</b>

## I — PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1) Ce budget fourre-tout comporte encore de nombreuses dotations qui pourraient très utilement être transférées aux budgets des ministères concernés (aide à l'emploi des jeunes, primes à la construction, bonifications au F.N.A.F.U., versements à divers régimes de Sécurité sociale, Fonds national de solidarité, aide aux villes nouvelles, aide extérieure,...). La suppression de trois chapitres et un transfert vers le budget de l'aménagement du territoire répondent aux vœux antérieurs de la commission. Malheureusement, à l'inverse, trois chapitres nouveaux sont créés.

2) La faible progression de la charge de la dette publique résulte principalement de deux mouvements qui ne pourront pas être renouvelés, la progression risquant ensuite de reprendre à un rythme plus rapide :

— la charge des bons du Trésor est évaluée sur la base d'un taux d'intérêt de 11 % au lieu de 13,5 % prévus pour 1982. Cette baisse ne pourra d'ailleurs être obtenue que si la situation monétaire internationale le permet et si l'inflation française peut effectivement être ramenée à 8 % ;

— le paiement des intérêts des bons du Trésor en compte courant au fur et à mesure ou à l'échéance finale, au lieu du paiement à la souscription ne diminue la charge que de manière exceptionnelle pendant les douze mois suivant le changement (septembre 1982) ;

3) Alors que l'an dernier la charge de l'emprunt 7 % de 1973 avait été évaluée assez largement sur la base d'un cours du lingot d'or de 90 000 F, cette année, l'estimation risque d'être insuffisante puisque établie sur la base d'un cours du lingot d'or de 63 200 F, soit le plus bas de l'année 1982. C'est ainsi que, d'une année sur l'autre, le crédit est ramené de 3 906 à 2 742 millions de francs, ce qui participe artificiellement à la modération de la dette publique.

4) Un premier crédit d'environ 700 millions de francs doit permettre d'engager rapidement le transfert du ministère de l'Economie et des Finances du Louvre à Bercy, conformément à l'engagement du Président de la République. La commission des Finances souhaiterait être mieux éclairée sur le coût total prévisible de cette opération.

5) Après plusieurs années de très fortes hausses, les dotations pour l'action internationale baissent pour la première fois. Il semble que l'action vigoureuse entreprise par le Gouvernement, prenne heureusement d'autres voies que l'apport à des organismes internationaux mal contrôlés.

6) La dispersion des dotations en capital des entreprises publiques (2 milliards au budget des Transports pour la SNCF, 0,5 milliard d'une part, au titre de la recherche et 8,5 milliards d'autre part, au budget des charges communes) ainsi que l'absence d'informations sur leur répartition entre les entreprises, rendent plus difficile l'appréciation de la commission sur la politique du Gouvernement en ce domaine.

7) L'opération du parc de la Villette apparaît d'ores et déjà très coûteuse. Au total, le montant des autorisations de programme ouvertes en 1983 et les années précédentes atteindra 2 milliards de francs pour le seul Musée des Sciences et des Techniques, puisque le parc et la cité musicale sont pris en charge par le budget de la Culture. Le fonctionnement de l'établissement public, alors que la construction n'a pas commencé, apparaît lui aussi coûteux : 80 millions de francs en 1983 avec un effectif qui atteindra 230 personnes (non compris celles mises à disposition par divers ministères).

8) La stagnation des crédits destinés à l'indemnisation des rapatriés permettra-t-elle d'achever la phase principale de cette indemnisation dans les délais prévus alors que des améliorations sont encore attendues par les rapatriés ?

## II — EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 4 novembre 1982, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, Président, la commission a procédé sur le rapport de M. **Henri Duffaut, rapporteur spécial** à l'examen de la **Section I (Charges communes)** du projet de budget pour 1983 du ministère de l'Economie et des Finances ainsi que des **articles 58 et 59** du projet de loi de finances pour 1983.

Le **rapporteur spécial**, a analysé les principales variations des crédits pour 1983 qui, globalement, progressent de 15,9 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1982 pour s'établir à 262,5 milliards de francs.

La charge de la dette publique (56,1 milliards) s'accroît modérément du fait de la baisse des taux d'intérêt et de changements dans le mode de paiement des intérêts des bons du Trésor en compte courant.

Les dépenses en atténuation de recettes comportent essentiellement les dégrèvements sur contributions directes (28,2 milliards) et les remboursements sur impôts indirects et divers (36,37 milliards) qui concernent presque exclusivement la T.V.A.

Les crédits des pouvoirs publics (2,2 milliards) concernant la présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat progressent de 10,4 %.

Les dépenses administratives (49,25 milliards) sont en régression de 5 %. Cette évolution résulte principalement de la réduction de la provision couvrant l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires pour laquelle la dotation de 1982 était exceptionnellement élevée.

Les interventions politiques et administratives (240 millions) qui demeurent globalement constantes comportent le poste important de l'aide aux villes nouvelles. La diminution de près de 2 % de l'action internationale (3,6 milliards) recouvre des évolutions contrastées : progression de 33 % des dotations en capital à sept organismes internationaux mais baisse de l'aide extérieure et de la participation à divers fonds dont l'association internationale de développement et le fonds européen de développement.

L'action économique (39,72 milliards de francs), en progression de 40,2 % comprend des dotations traditionnelles (prime à la construction, mesures destinées à favoriser l'emploi, bonifications

d'intérêts pour des emprunts à caractère économique, etc.). On observe toutefois la disparition des charges compensant la baisse du S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> janvier 1981, le transfert partiel au budget de l'aménagement du territoire des aides à la localisation d'emploi et aux P.M.E. En revanche, les charges de la nationalisation passent de 2 milliards en 1982 à 7,61 milliards en 1983 et les dotations au capital des entreprises publiques (hors recherche et S.N.C.F.) passent de 2,5 milliards à 8,5 milliards.

L'action sociale (41,54 milliards de francs), en progression de 46,8 % comporte notamment une dotation nouvelle de 11,5 milliards concernant l'allocation aux adultes handicapés précédemment prise en charge par la Sécurité sociale.

Enfin, au titre du budget civil de la recherche figurent une dotation en capital de 500 millions de francs destinée à C.I.I.-Honeywell Bull et une subvention de 841,5 millions de francs (dépenses ordinaires et crédits de paiement) en faveur de l'établissement public du parc de La Villette.

A l'issue de la présentation des crédits, M. Henri Duffaut, rapporteur spécial, a émis les observations suivantes :

— le budget des charges communes comporte encore de nombreuses dotations qui pourraient être utilement transférées aux budgets des ministères concernés ;

— la faible progression de la charge de la dette publique résulte pour partie d'un procédé qui ne pourra pas être renouvelé, le changement dans le mode de paiement des intérêts des bons du Trésor en compte courant et d'une hypothèse sur les taux qui devra être confirmée tant par la situation monétaire internationale que par la maîtrise de l'inflation interne ;

— l'estimation de la charge de l'emprunt 7 % 1973 est établie sur la base d'un cours du lingot le plus bas de 1982 et risque, en conséquence, d'être insuffisante ;

— une information plus précise du coût du transfert du ministère de l'Economie et des Finances à Bercy pour lequel un crédit de 700 millions de francs est prévu serait souhaitable ;

— la baisse des dotations pour l'action internationale devrait être compensée par un effort dans d'autres voies que l'apport à des organismes internationaux mal contrôlés ;

— la dispersion des dotations en capital des entreprises publiques ainsi que l'absence d'information sur leur répartition entre les entreprises rendent plus difficiles l'appréciation sur la politique du Gouvernement dans ce domaine ;

— la stagnation des crédits destinés à l'indemnisation des rapatriés est préoccupante ;

— l'opération du parc de La Villette apparaît d'ores et déjà très coûteuse, à la fois en autorisations de programme et en dépenses de fonctionnement alors même que la construction n'a pas commencé.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, **M. Edouard Bonnefous, Président**, a souligné le coût des grandes opérations et leur insuffisante maîtrise d'autant plus préoccupante dans un contexte de rigueur et d'économies budgétaires. Le président de la commission a, d'autre part, constaté la charge extrêmement élevée de l'indemnisation des actionnaires des sociétés nationalisées et a rappelé sa proposition d'une prise de contrôle à 51 % qui aurait été infiniment moins coûteuse.

**M. André Fosset** s'est interrogé sur l'optimisme des estimations du Gouvernement en matière d'évolution de la dette publique et sur l'incohérence de l'inscription des crédits afférents aux contrats de solidarité au budget des charges communes ou au budget du travail selon qu'il s'agit de la réduction de la durée du travail ou des départs en pré-retraite.

**M. Ballayer** s'est inquiété des perspectives d'une vente éventuelle de notre stock d'or.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a souligné l'importance du budget des charges communes, près du tiers du budget de l'Etat, et la difficulté de se prononcer, sur le fond, sur des dotations qui ne sont pas rattachées à leur budget d'origine. **M. Maurice Blin** a ainsi insisté sur la dotation au capital des entreprises publiques qui devrait être rattachée au budget de l'industrie. Il a, d'autre part, estimé qu'il n'était pas possible au Parlement de se prononcer sur cette dotation sans connaître les entreprises bénéficiaires. Il a également souligné les conséquences du blocage des tarifs publics dans le cadre de la lutte contre l'inflation qui met les entreprises publiques en difficulté et impose en définitive des concours budgétaires.

Enfin, le rapporteur général a émis les plus extrêmes réserves sur le déroulement de l'opération du parc de La Villette.

Compte tenu des observations du rapporteur spécial et des commissaires, la commission a décidé de soumettre la section I (charges communes) du projet de budget de l'économie et des finances à l'appréciation du Sénat.

Elle a, en revanche, adopté les articles 58 (redevances des sociétés nationalisées) et 59 (garantie de l'Etat pour les comptes sur livrets d'épargne populaire) du projet de loi de finances pour 1983.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget des charges communes est d'une nature très particulière. Il ne concerne pas, comme tous les autres budgets, un département ministériel ou un service autonome investi d'une mission très précise, mais constitue une addition de chapitres budgétaires souvent sans lien entre eux et dont certains pourraient figurer dans les fascicules budgétaires fonctionnels.

Il convient de rappeler que sont inscrits audit budget des crédits qui :

— soit ont un caractère interministériel marqué et ne pourront donc être inscrits à d'autres budgets,

— soit ont un caractère purement financier (dette publique, garanties) et doivent être regroupés pour une meilleure information du Parlement.

Cependant ce budget hétérogène s'est développé jusqu'en 1976. En 1977, le mouvement a été renversé : vingt-neuf chapitres ont été transférés à d'autres budgets, cinq autres l'ont été en 1978 et 1979. Parallèlement, le budget des charges communes n'a accueilli pendant cette période que très peu de crédits afférents à des opérations nouvelles. La principale exception a été le chapitre ouvert pour couvrir les dépenses des pactes nationaux pour l'emploi des jeunes. On mesurera l'effort accompli lorsqu'on saura que la part du budget des charges communes dans l'ensemble du budget général était revenue de 36,5 % en 1975 à 25,7 % en 1979.

Cet effort n'a pas été toutefois poursuivi. En 1983, le budget des charges communes comporte plusieurs modifications ou évolutions importantes. On constate en effet l'ouverture de **trois nouveaux chapitres** : deux (**chapitres 37-02 et 57-01**) relatifs aux opérations de construction à caractère interministériel et un chapitre (**chapitre 46-92**) relatif à la contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés doté de 11,5 milliards de francs. A l'inverse, **plusieurs chapitres ont été supprimés** : le **chapitre 44-77** relatif au fonds d'aide à la création d'emplois d'initiative locale, le **chapitre 44-78** qui retraçait la contribution exceptionnelle de l'Etat au titre de la compensation de l'augmentation du S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juin 1981 et le **chapitre 64-03** « Etudes et construction de matériels aéronautiques et d'armement ».

Toutefois, il paraît possible de présenter une liste indicative des chapitres qui pourraient facilement être transférés et qui représentent environ le sixième du total :

Chapitres	Budget d'accueil	Crédits 1983 en MF
14-01 (art. 10)	Intérieur et décentralisation .....	91,2
14-01 (art. 40)	Agriculture .....	4,0
14-01 (art. 50)	Industrie .....	1,0
14-02*	Transports .....	0,05
41-21	Intérieur et décentralisation .....	54,0
41-22	Intérieur et décentralisation .....	3,5
42-03	Coopération et développement .....	1,0
44-01*	Communication .....	1 236,0
44-76	Travail .....	4 110,0
44-91	Urbanisme et logement .....	9 467,0
44-97	Urbanisme et logement .....	110,0
46-90	Solidarité nationale .....	1 117,0
46-94	Solidarité nationale .....	2 127,0
46-95	Solidarité nationale .....	272,0
46-96	Solidarité nationale .....	22 600,0
64-00	Plan et aménagement du territoire .....	230,0
64-01	Tourisme .....	14,25
65-01	Urbanisme et logement .....	183,0
<b>TOTAL ...</b>		<b>41 621</b>
* Chapitres nouveaux		

En outre, la création d'un fascicule budgétaire « commerce extérieur » permettrait de transférer les crédits du chapitre 14-01 (art. 60 et 70) et une partie des crédits du chapitre 44-98, et le regroupement des crédits destinés aux rapatriés entraînerait le transfert des chapitres 44-96 et 46-91, voire des chapitres 46-97, 46-98 et 47-91.

Enfin, l'essentiel des crédits des chapitres 15-01 à 15-09 pourrait figurer en atténuation de recettes.

## CHAPITRE PREMIER

### LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS

La présentation du budget des charges communes peut être effectuée soit sous la forme traditionnelle soit, de manière plus intéressante, par actions.

#### A. — La présentation traditionnelle

Les crédits de paiement inscrits dans le budget des charges communes pour 1983 s'élèvent à 262,5 milliards de francs. Ils augmentent de près de 16 % par rapport à 1982, soit une progression légèrement supérieure à celle des dépenses définitives des budgets civils de l'Etat (+ 13,3 %). Ils représentent 27,5 % des dépenses brutes du budget général, au lieu de 26,8 % en 1982.

Les autorisations de programme passent de 8,56 milliards de francs en 1982 à 15,2 milliards de francs en 1983, soit une progression de 77 %.

Le tableau ci-après retrace l'évolution et la répartition des crédits de paiement entre les différents titres et parties du budget des charges communes.

	Crédits votés en 1982	Crédits inscrits en 1983	Variation 1983/1982
	(en millions de francs)	(en millions de francs)	(en %)
<b>Dépenses ordinaires :</b>			
Titre I <sup>er</sup> : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	109 978	124 415	+ 13,1
Titre II : Pouvoirs publics .....	2 049	2 263	+ 10,4
Titre III : Moyens des services .....	53 572	48 922	- 8,7
Titre IV : Interventions publiques.....	53 486	72 591	+ 35,7
<b>TOTAL pour les dépenses ordinaires.....</b>	<b>219 085</b>	<b>248 191</b>	<b>+ 13,3</b>
<b>Dépenses en capital :</b>			
Titre V : Investissements exécutés par l'Etat .....	3 180	10 257	+ 222
Titre VI : Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	4 249	4 030	- 5,1
<b>TOTAL pour les dépenses en capital .....</b>	<b>7 429</b>	<b>14 287</b>	<b>+ 92,3</b>
<b>TOTAL pour le budget des charges communes .....</b>	<b>226 514</b>	<b>262 478</b>	<b>+ 15,9</b>

De la lecture de ce tableau, il ressort que :

— Les dépenses ordinaires progressent d'un peu plus de 13 % et représentent 94 % du total des dépenses du budget des charges communes qui est essentiellement un budget de fonctionnement. Elles sont ventilées :

- au titre I « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes » ; elles représentent un peu plus de 47 % des dépenses et progressent de 13 % par rapport à 1982, s'élevant ainsi à 124,4 milliards de francs ;

- au titre II « Pouvoirs publics » ; elles atteignent 2 263 millions de francs et augmentent de 10,4 % ;

- au titre III « Moyens des services » ; elles diminuent de 8,7 % et ne représentent plus que 18,6 % du budget des charges communes. Mais cette évolution s'explique uniquement par la réduction de la dotation du chapitre 31-94, chapitre réservoir dont les crédits sont destinés à faire face aux augmentations de traitement des agents du secteur public dont l'évolution est difficile à prévoir ;

- au titre IV « Interventions publiques » ; elles progressent de 13,3 % et atteignent 72,6 milliards de francs.

Quant aux dépenses en capital elles sont fixées à 14,3 milliards de francs et représentent 5,5 % du total des dépenses du budget des charges communes.

## B. — La présentation par actions

La présentation des crédits par actions permet de mieux suivre l'évolution de la destination des crédits. Le tableau ci-dessous l'indique pour la période 1980-1983 :

(en millions de francs)

	1980	1981	1982	1983	Evolution 1982-83 %
01 dette publique et divers dont .....	68 735	83 343	109 978	124 415	+ 13,1
• Dette publique .....	24 558	34 784	53 372	56 119	+ 9,2
• Garanties .....	2 130	2 669	1 982	1 846	- 6,9
• Dépenses en atténuation de recettes .....	42 047	45 890	56 624	66 451	+ 17,4
02 Pouvoirs publics .....	1 454	1 680	2 050	2 263	+ 10,4
03 Dépenses administratives .....	32 776	39 349	53 569	49 257	- 8,0
04 Interventions politiques et administratives .....	136	170	238	240	+ 1,0
05 Action internationale .....	2 330	2 878	3 759	3 687	- 1,9
06 Action éducative et culturelle .....	20	140	—	—	—
07 Action économique .....	13 288	15 030	28 332	39 727	+ 40,2
08 Action sociale .....	17 877	19 448	28 311	41 547	+ 46,8
09 Budget civil de recherche .....	—	—	278	1 342	+ 383
<b>Total .....</b>	<b>136 616</b>	<b>162 038</b>	<b>226 515</b>	<b>262 478</b>	<b>+ 15,9</b>

Les principales variations de crédits s'analysent comme suit :

### 1° *La dette publique et divers*

La relative modération de l'accroissement de la charge de la dette publique, malgré l'accumulation des déficits budgétaires, résulte de la baisse des taux d'intérêt et de changements dans le mode de paiement des bons du Trésor en compte-courant.

*La dette perpétuelle et amortissable s'élève à 19 023 millions de francs (+ 19,6 %) du fait des intérêts des emprunts d'Etat 16,20 % janvier 1982 (+ 1 620 millions de francs), 16 % juin 1982 (+ 1 600 millions de francs) et 15,25 % septembre 1982 (+ 1 575 millions de francs) et du coût de l'indexation de l'emprunt d'Etat 7 % 1973 (— 1 164 millions de francs).*

*La dette flottante passe de 35 464 millions de francs à 37 095 millions de francs (+ 4,6 %). La charge des bons du Trésor souscrits par les banques (24 325 millions de francs, soit + 8,30 %) est la plus importante devant celle des comptes de dépôts au Trésor (7 150 millions de francs, soit + 6,7 %), celle des bons du Trésor souscrits par le public (4 400 millions de francs, soit + 1,1 %) et celle des avances de la Banque de France (100 millions de francs, soit — 8,2 %).*

*La dette extérieure est désormais éteinte.*

La quasi-totalité des *garanties* intéresse le commerce extérieur, à l'exception d'une dotation nouvelle de 480 millions de francs pour la garantie des emprunts des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Les *dépenses en atténuation de recettes* comportent essentiellement :

— les *dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées* (28 200 millions de francs, soit + 21 %). Ces sommes se répartissent à peu près pour moitié en dégrèvements d'impôts locaux, le reste se partageant principalement entre l'impôt sur le revenu et la régularisation de l'impôt sur les sociétés,

— les *remboursements sur produits indirects et divers* (36 373 millions de francs, soit + 15 %). Ceux-ci concernent presque exclusivement la T.V.A., dont un peu plus d'un quart au remboursement de la T.V.A. aux exportateurs.

## 2° *Les pouvoirs publics*

Les crédits inscrits à ce titre sont destinés à la Présidence de la République pour 12,91 millions de francs (+ 11 %), à l'Assemblée nationale pour 1 401 millions de francs (+ 10,5 %), au Sénat pour 836 millions de francs (+ 10,2 %) et au Conseil constitutionnel pour 12,76 millions de francs (+ 10 %).

## 3° *Les dépenses administratives*

La provision pour couvrir l'*augmentation des rémunérations des fonctionnaires* passe de 11 033 millions de francs à 4 475 millions de francs : cette réduction s'explique par le montant exceptionnellement élevé de la dotation de 1982 au regard des services.

Parmi les autres crédits on note :

— les *pensions et retraites* (14 941 millions de francs, soit + 4 %),

— les *charges sociales non prises en compte par les différents budgets* (2 263 millions de francs, soit + 2,6 %),

— la *taxe sur les salaires* (4 959 millions de francs, soit + 10 %),

— l'*affranchissement des correspondances officielles* (1 603 millions de francs, soit + 16 %),

— l'*amélioration de la productivité et la R.C.B.* (25 millions de francs, sans changement),

— les *dépenses éventuelles et accidentelles* (150 millions de francs, sans changement),

— l'*équipement immobilier des services* (76 millions de francs en autorisations de programme, soit + 9 % et 46 millions de francs en crédits de paiement, soit + 2 %).

Un chapitre nouveau (57-01) permet de doter les *opérations de construction à caractère interministériel*, telles que le transfert des ministères de l'Economie et des Finances d'une part, des anciens combattants d'autre part et la réalisation du Centre international de la communication : les autorisations de programme sont de 702 millions de francs et les crédits de paiement de 369 millions.

#### 4° *Les interventions politiques et administratives*

Les crédits prévus à cet effet représentent la *compensation aux communes du plafonnement des taux des impôts locaux* : + 54 millions de francs, sans changement, et *les aides aux villes nouvelles* : 205 millions de francs en autorisations de programme (+ 8 %) et 183 millions de francs en crédits de paiement (+ 2 %).

#### 5° *L'action internationale*

La France participe aux *dotations en capital de sept organismes internationaux* contre cinq en 1982, les crédits progressant de 635 millions de francs à 842 millions de francs (+ 33 %).

L'aide extérieure et la participation à divers fonds diminuent de 9 %, revenant à 2 842 millions de francs dont 895 millions de francs (inchangé) pour l'Association internationale de développement, 997 millions de francs (— 34 %) pour le Fonds européen de développement.

#### 6° *L'action économique*

Elle est multiforme et se traduit par :

— *l'octroi de primes à la construction* (9 467 millions de francs, soit + 16 %),

• des mesures destinées à favoriser *l'emploi*, complémentaires de celles inscrites dans d'autres budgets (4 110 millions de francs, soit — 0,3 %),

• le versement aux P.T.T. pour les tarifs réduits du *transport de presse* (1 236 millions de francs, soit + 9 %),

• des *bonifications d'intérêts du F.N.A.F.U.* (110 millions de francs),

• des *bonifications d'intérêts pour des emprunts à caractère économique*, c'est-à-dire des aides à l'exportation, aux économies d'énergie, à l'investissement (7 755 millions de francs, soit + 10,5 %).

Par ailleurs, on observe que :

— l'allègement de dépenses compensant la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> juin 1981, soit 2 000 millions de francs disparaît,

— les charges de la *nationalisation* passent de 2 000 à 7 168 millions de francs,

— le Fonds de garantie pour les prêts de certains établissements financiers est porté de 50 à 641 millions de francs,

— les *dotations en capital des entreprises publiques* hors recherche et hors S.N.C.F.) s'élèvent de 2 500 à 8 500 millions de francs,

— les *aides à localisation d'emplois et aux P.M.E.* reviennent de 1 300 à 340 millions de francs, du fait du transfert au budget de l'aménagement du territoire.

### 7° *Le budget civil de recherche*

Deux mesures figurent à cet effet :

— une dotation en capital de 500 millions de francs à *CII-Honeywell Bull*,

— une subvention de fonctionnement de 80,5 millions de francs au profit de *l'établissement public du parc de la Villette* (+ 68 millions de francs) et une subvention d'équipement de 1 020 millions de francs en autorisations de programme (+ 46 %) et 761 millions de francs en crédits de paiement (+ 231 %).

### 8° *L'action sociale*

A ce titre, les opérations suivantes doivent être signalées :

— le versement à *divers régimes de Sécurité sociale* (1 117 millions de francs, soit + 3,5 %),

— *l'indemnisation des rapatriés* (2 770 millions de francs, soit + 14 %),

— l'octroi de subventions au *Fonds national de solidarité* (22 600 millions de francs, soit 6,2 %),

— le montant des *retraites des anciens agents d'Afrique du Nord* (1 109,5 millions de francs, soit + 8,9 %).

Une dotation nouvelle de 11 502 millions de francs concerne *l'allocation aux adultes handicapés* précédemment prise en charge par la Sécurité sociale. Si l'on exclut cette dotation, l'ensemble des crédits pour l'action sociale n'augmente que de 6,1 %.

## CHAPITRE II

### LA DETTE PUBLIQUE ET DIVERS

#### ACTION 01

Le contenu de cette action recouvre exactement le titre premier, qui est intitulé « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ». En réalité, on a affaire à un ensemble relativement composite puisqu'il n'y a rien de commun entre les charges de la dette, le coût des garanties accordées par l'Etat et les dépenses en atténuation de recettes. Ces trois composantes feront l'objet d'examens séparés.

#### A. — La dette publique

Les dépenses relatives à la dette publique correspondent au coût budgétaire des intérêts des différents éléments de l'endettement de l'Etat.

La croissance de ces dépenses résulte principalement de l'augmentation du montant total de la dette, elle-même due à l'importance des déficits budgétaires de ces dernières années, mais aussi à l'évolution des taux d'intérêt.

Ces déficits budgétaires et la manière dont ils sont financés entrent en interférence avec le mode de couverture des besoins de financement de l'ensemble des agents économiques et donc avec la politique du crédit, avec la politique de l'épargne, avec la politique monétaire tant interne (contrôle de la masse monétaire) qu'externe.

C'est dire que l'étude de la dette publique nous place au cœur d'un ensemble d'éléments particulièrement importants de la politique économique et financière du Gouvernement.

Il n'est évidemment pas possible d'entreprendre une analyse complète de ces problèmes dans le cadre de ce rapport. Nous nous limiterons donc à quelques indications sommaires avant d'aborder l'examen détaillé des crédits.

## 1° le déficit budgétaire

### a) l'évolution du déficit budgétaire

En excluant les opérations avec le F.M.I. et celles du Fonds de stabilisation des changes qui sont d'une nature particulière, le déficit budgétaire a évolué ainsi :

Pour 1982, la prévision initiale était de 95,4 milliards de francs. Le collectif de juin n'a pas eu d'incidence sur ce montant.

La prévision de déficit pour 1983 est de 117,7 milliards de francs.

Le tableau ci-après présente une analyse détaillée des opérations budgétaires en 1979, 1980, 1981 et les six premiers mois de 1982.

(En milliards de F)

Exécution des lois de finances	1979 12 mois	1980 12 mois	1981 12 mois	1981 6 mois	1982 6 mois
<b>A. — Opération à caractère définitif :</b>					
1. Exercice précédent (solde) .....	- 15,82	- 21,95	- 22,71	- 22,71	- 18,59
2. Exercice courant :					
a) dépenses .....	- 503,46	- 591,48	- 722,98	- 354,08	- 445,06
b) recettes.....	+ 503,37	+ 587,92	+ 673,37	+ 333,31	+ 390,72
c) solde des comptes d'affectation spéciale .....	+ 1,08	+ 0,58	+ 0,36	+ 0,30	+ 0,39
— Solde 2 : exercice courant .....	+ 0,99	- 3,18	- 46,25	- 20,47	- 53,95
3. Exercice suivant .....	- 8,48	- 10,27	- 12,10	0	0
— Solde A : opérations à caractère définitif .....	- 23,31	- 35,40	- 81,06	- 43,18	- 72,54
<b>B. — Opérations à caractère temporaire :</b>					
1. Exercice précédent (solde) .....	- 2,18	- 6,36	+ 5,08	+ 5,08	- 3,60
2. Exercice courant :					
a) Solde des comptes de prêts .....	+ 3,06	+ 5,51	- 1,47	- 7,58	- 3,94
b) Solde des autres comptes spéciaux .....	+ 0,52	- 2,81	+ 15	- 15,79	- 16,98
— Solde 2 : exercice courant .....	- 3,51	+ 2,80	+ 13,53	- 23,37	- 20,92
— Solde B : opérations à caractère temporaire .....	- 5,69	- 3,56	+ 18,61	- 18,29	- 24,52
Solde général d'exécution des lois de finances :					
— Solde comptable (A + B).....	- 29,00	- 38,96	- 62,45	- 61,47	- 97,06
— Solde hors opérations avec Fonds monétaire international.....	- 29,30	- 35,62	- 61,24	- 60,24	- 95,79

### b) le déficit budgétaire et les besoins de financement des agents économiques.

Le déficit budgétaire qui correspond aux besoins de financement de l'Etat est à rapprocher des besoins ou des capacités de financement des autres agents économiques.

La ponction opérée par l'Etat sur les disponibilités financières ayant été assez forte, les marchés financiers tant interne qu'externe ont dû être sollicités : il a fallu recourir dans des proportions non négligeables, à ces financements tant en 1980 et 1981 qu'en 1982 :

— Jusqu'en 1979, les capacités de financement des ménages étaient importantes du fait d'un taux d'épargne élevé et de la modicité de leurs investissements en logement. Tandis que ces derniers restaient faibles en 1980, l'épargne a fortement fléchi (ce qui a permis le maintien de la consommation à un bon niveau) entraînant une réduction des capacités de financement. La tendance s'est inversée en 1981 permettant un redressement de la capacité de financement des ménages qui semble s'être confirmée en 1982.

— Les besoins de financement des entreprises relativement réduits en 1978-1979 grâce à la reconstitution partielle de leur épargne affectée par la crise ainsi qu'à la faiblesse de leurs investissements, ont augmenté nettement en 1980 du fait de la reprise, encore modérée, de l'investissement et de la baisse des marges. En 1981, ils ont très légèrement baissé pour progresser à nouveau en 1982.

*c) le financement du déficit budgétaire et les marchés financier et monétaire.*

Les déficits d'exécution des lois de finances examinés plus haut ont été financés de 1979 à 1981 comme indiqué dans le tableau de la page suivante :

**Contreparties financières du solde budgétaire (1979-1981)**

(en milliards de francs)

	1979	1980	1981
Solde de l'exercice (hors FMI) .....	- 38,90	- 23,79	- 64,28
Passage de l'exercice à la gestion .....	+ 9,60	- 11,83	+ 3,03
<b>Solde de gestion .....</b>	<b>- 29,30</b>	<b>- 35,62</b>	<b>- 61,25</b>
<b>I. Financement non monétaire :</b>			
1. Emprunt à long terme .....	+ 11,41	+ 25,92	+ 17,24
Emissions .....	(+ 15,00)	(+ 31,00)	(+ 25,00)
Remboursements .....	(- 3,59)	(- 5,08)	(- 7,76)
2. Bons sur formules .....	+ 2,61	+ 0,96	- 1,88
3. Correspondants non monétaires .....	+ 10,81	+ 8,28	+ 6,90
4. Divers .....	- 6,25	+ 5,98	+ 6,06
<b>Total I .....</b>	<b>+ 18,58</b>	<b>+ 41,14</b>	<b>+ 28,32</b>
<b>II. Financement monétaire :</b>			
1. Dépôts des chèques postaux .....	+ 5,48	+ 9,16	+ 8,29
2. Fonds particuliers .....	+ 0,90	- 0,21	+ 0,87
3. Bons en compte courant détenus par le système bancaire .....	- 2,09	- 10,38	+ 34,44
4. Opérations avec la Banque de France .....	+ 6,43	- 4,09	- 10,67
Concours au Trésor .....	(+ 1,67)	(+ 1,65)	(- 15,46)
Compte courant du Trésor .....	(+ 4,76)	(- 5,74)	(+ 4,79)
<b>Total II .....</b>	<b>+ 10,72</b>	<b>- 5,52</b>	<b>+ 32,93</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>+ 29,30</b>	<b>+ 35,62</b>	<b>+ 61,25</b>

De ce tableau, il ressort que le financement du déficit budgétaire a, depuis 1979, présenté quatre principales caractéristiques :

— la part des émissions à moyen ou long terme sur le marché financier traduit l'importance accordée à la recherche de ressources d'épargne stables et immobilisées à moyen ou long terme pour financer le déficit budgétaire. *Le montant brut des émissions* s'est en effet établi à 15 milliards de francs, 31 en 1980 et 25 en 1981.

— en revanche, les *ressources provenant des correspondants du Trésor* ont nettement décrû en valeur relative qu'il s'agisse des correspondants dont les dépôts ont un caractère non monétaire (30,9 % en 1979, 23,2 % en 1980 et 11,3 % en 1981) ou des C.C.P. (18,7 % en 1979, 25,7 % en 1980 et 13,5 % en 1981).

— de même, la part des *bons sur formules* a régressé (7,2 % en 1978, 8,8 % en 1979, 2,7 % en 1980) et est même devenue négative en 1981 (— 3,07 %) ; leur encours demeure néanmoins l'un des principaux compartiments de la dette publique.

— enfin, la part des *financements monétaires* a fortement varié selon les années : elle était de 36,6 % en 1979 et de 53,7 % en 1981, mais elle fut négative en 1980 (— 15,4 %) traduisant une réduction nette de l'endettement monétaire du Trésor.

Sur l'ensemble de la période, la situation nette du Trésor vis-à-vis de la Banque de France se situe à hauteur de 8,33 milliards de francs tandis que l'endettement auprès du système bancaire — sous forme de bons en compte courant — s'est nettement accru en 1981 (+ 34,44 milliards de francs) après avoir diminué en 1979 et 1980 (— 2,09 et — 10,38 milliards de francs).

Ajoutons qu'en 1982, trois nouveaux emprunts de chacun 10 milliards de francs ont été placés aux taux de 16,20 % en janvier ; 16 % en juin et 15,75 % en septembre. Un nouvel emprunt lancé à la fin du mois de novembre au taux de 15,30 % est également d'un montant de 10 milliards de francs, ce qui porterait à 40 milliards de francs le total des émissions de cette nature depuis le début de l'année 1982.

Le montant de ces emprunts est à rapprocher de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières dont ils constituent une part non négligeable (19 % en 1979, 23,3 % en 1980 et 19 % en 1981).

	1979	1980	1981	1982 6 mois
Actions.....	14,4	21,1	23,3	12,9
Emprunts d'Etat.....	15,0	31,0	25,0	20,0
Obligations.....	50,5	80,7	81,8	50,2
<b>Total .....</b>	<b>79,9</b>	<b>132,8</b>	<b>130,1</b>	<b>83,1</b>

Par rapport à la masse monétaire, dans sa définition restreinte (M2) habituellement considérée en France, l'appel aux ressources monétaires pour financer le déficit budgétaire a été important en 1979. En 1981, les créances sur le Trésor ont augmenté concourant à une croissance de la masse monétaire : + 14,4 % en 1979, seulement + 9,7 % en 1980, + 11,4 % en 1981. Pour les sept premiers mois de 1982 la progression de la masse monétaire s'établit à 9,7 % (soit + 12 % sur les douze derniers mois connus).

Pour 1982, l'objectif de croissance de la masse monétaire a été fixé dans une fourchette de 12,5 à 13,5 %. Cette marge permet de tenir compte des inflexions conjoncturelles. Compte tenu des prévisions économiques établies à l'automne pour l'année 1982, la croissance de la masse monétaire devrait conduire à une contraction modérée du taux de liquidité de l'économie.

## 2°) *des emprunteurs favorisés*

Certains propriétaires d'obligations se trouvent particulièrement favorisés : il s'agit principalement de ceux détenant des titres 7 % 1973.

Rappelons que, pour l'emprunt 7 % 1973, les intérêts sont indexés sur l'or et il en résulte une lourde charge budgétaire.

Ainsi, alors que la charge des intérêts calculés au taux de 7 % sur un nominal de 6,5 milliards de francs serait de 455 millions de francs, les crédits budgétaires se sont élevés à 1 097 en 1979, 1 260 en 1980, 3 038 en 1981 et 3 906 millions de francs en 1982. Encore ceux-ci se sont-ils révélés jusqu'en 1982 insuffisants en raison de l'augmentation des cours de l'or : il a fallu apporter en plus 163 millions de francs en 1979, 1 294 millions en 1980, 921 millions en 1981 mais un « bonus » de 624 millions de francs est attendu en 1982. En effet, jusqu'en 1980, le budget initial avait été établi avec un montant de coupon identique à celui de l'année précédente et régulièrement le coupon effectivement versé avait été supérieur. En 1981, une légère amélioration a eu lieu mais elle est restée insuffisante.

En 1982, changement complet, le crédit inscrit au budget, 3 906 millions de francs, est établi sur la base d'un cours du lingot de 90 000 francs : par rapport à la charge estimée à 3 282 millions de francs, l'année 1982 verrait la dotation excéder de 624 millions la dépense. En conséquence, en 1983, une diminution du crédit inscrit (— 1 164 millions de francs) est prévue.

Toutefois, le crédit budgétaire de 1983 fait, semble-t-il, l'objet d'une sous-évaluation ; il est calculé sur la base d'un cours du lingot de 63 200 F, le plus bas de l'année 1982, cours qui sera sans aucun doute très largement dépassé. Sur la base du prix actuel de l'or de 90 000 F, l'insuffisance serait de l'ordre de 1 à 1,5 milliard de francs.

### 3°) *la dette de l'Etat*

Au 31 mars 1982, l'encours total de la dette publique s'élevait à 546 milliards de francs contre 445 milliards de francs au 31 mars 1981 et 386 milliards de francs au 31 mars 1980.

Le tableau ci-après retrace l'évolution récente de l'endettement public.

## Évolution de l'endettement public

(En milliards de francs)

	1980	1981	Variation 1980-81	31 mars 1980	31 mars 1981	31 mars 1982	Variation mars 1980-81	Variation mars 1981-82
<b>I. — Dette à long et moyen terme.....</b>	133,709	160,768	+ 27,059	96,744	143,524	171,268	+ 46,780	+ 27,744
dont :								
1.1. Dette intérieure .....	119,812	145,630	+ 25,818	85,939	129,385	155,566	+ 43,446	+ 26,181
dont : garanties d'emprunts (1).....	(33,027)	(33,509)	+ 0,482	(18,309)	(33,032)	(32,511)	(+ 14,723)	+ 0,479
1.2. Dette extérieure.....	13,897	15,138	+ 1,241	10,805	14,139	15,702	+ 3,334	+ 1,563
dont : bons souscrits par des organismes internationaux (2) ..	(13,812)	(15,033)	(+ 1,221)	(10,598)	(14,054)	(15,598)	(+ 3,456)	(+ 1,544)
<b>II. — Bons sur formules.....</b>	48,619	46,734	- 1,885	47,658	48,612	46,230	+ 0,954	- 2,382
<b>III. — Bons en compte courant.....</b>	82,983	139,731	+ 56,748	87,738	93,169	169,584	+ 5,431	+ 76,415
dont :								
3.1. Bons détenus par le système bancaire.....	35,136	70,813	+ 35,677	44,893	34,487	91,117	- 10,406	+ 56,630
3.2. Bons détenus par les organismes non bancaires .....	1,073	1,697	+ 0,624	0,789	0,704	0,880	- 0,085	+ 0,176
3.3. Bons détenus par la C.D.C. ....	46,774	67,221	+ 20,447	42,056	57,978	77,587	+ 15,922	+ 19,609
<b>IV. — Dépôts des correspondants.....</b>	163,032	175,235	+ 12,203	146,491	156,967	171,804	+ 10,476	+ 14,837
<b>V. — Endettement vis-à-vis de la Banque de France.....</b>	- 18,062	- 31,453	- 13,391	7,617	2,614	- 12,551	- 5,003	- 15,167
Total dette publique.....	410,281	491,015	+ 80,734	386,248	444,886	546,335	+ 58,638	+ 101,449
P.M. :								
<b>VI. — Emprunts gérés par l'Etat (3).....</b>	22,327	25,188	+ 2,861	19,386	22,293	25,131	+ 2,907	+ 2,838

(1) Ces garanties concernent les emprunts suivants : 4,5 % 1952 - 4,5 % 1973 - 8,80 % 1977.

(2) Ces bons correspondent à des avoirs sur francs provenant de versements du Trésor français auprès de divers organismes internationaux (notamment F.M.I. - A.I.D. - B.I.D.).

(3) Emprunts P.T.T. et de l'ancien O.R.T.F.

La lecture de ce tableau appelle les principales observations suivantes :

— les ressources traditionnelles du Trésor n'ont que faiblement progressé, l'encours des bons sur formules ayant diminué de plus de 2 milliards de francs entre fin 1980 et mars 1982 alors que, dans le même temps, les dépôts au Trésor de ses correspondants n'ont augmenté que de 5,4 % ;

— les besoins de financement du Trésor ont essentiellement été couverts par des emprunts sur le marché obligataire (31 milliards de francs en 1980, 25 milliards de francs en 1981 et 30 milliards de francs pour les neuf premiers mois de 1982) et par l'émission de bons en compte courant auprès du système bancaire et de la Caisse des dépôts et consignations ;

— l'endettement du Trésor auprès de la Banque de France a constamment diminué au cours de la période considérée pour finalement totalement disparaître en 1981, évolution qui s'explique par la réduction du plafond des avances de l'institut d'émission, induite par le jeu des mécanismes de compensation des résultats du Fonds de stabilisation des changes.

Votre rapporteur reviendra ci-après sur les différents composants de la dette publique. Mais il faut dès maintenant souligner que la dette de l'Etat français reste l'une des plus faibles des pays industrialisés.

C'est ce que montre clairement le tableau ci-dessous dont les données doivent cependant être interprétées avec beaucoup de circonspection en raison de la très grande diversité, selon les pays, des définitions du montant de la dette et du volume du produit national.

Dette publique (produit national)	1976	1977	1978	1979	1980	1981
R.F.A. ....	19,3	20,4	22,1	23,2	25,1	28,7
France .....	»	15,37	17,2	16,6	17,3	(1) 18
Italie .....	31,3	36,7	43,4	47,2	47,8	n.c.
Pays-Bas .....	22,9	22,4	24,4	26,8	29,9	35,4
Belgique .....	41,1	44,2	47,8	51,4	57,5	68,9
Luxembourg .....	19	20,3	20,8	19,8	n.c.	n.c.
Royaume-Uni .....	45,5	46,8	48,1	45,3	42,4	46,4
U.S.A. ....	29,7	30,1	29,4	28	35,4	n.c.
Japon .....	19,3	19,9	26,4	23,8	30	n.c.

(1) Estimation.

n.c. : non communiqué

Un point particulier mérite l'attention : il s'agit de la *dette extérieure*.

Le chapitre 13-02 « Service d'emprunts contractés à l'étranger » du budget des charges communes n'est, en 1983 comme en 1982, que doté pour mémoire. Le projet de loi de finances approuvé par le conseil des ministres du 1<sup>er</sup> septembre ne pouvait, bien évidemment, pas prendre en compte la charge qui pourrait résulter de l'utilisation de la ligne de crédit à dix ans que le Gouvernement a décidé de mobiliser sur le marché international, le 15 septembre. En outre, il n'est pas possible actuellement d'évaluer cette charge éventuelle.

Le recours à la mobilisation sur le marché international de facultés de tirage supplémentaire de 4 milliards de dollars a eu pour objet de conforter les réserves de change qui, fin août 1982, s'élevaient à 260 milliards de francs, soit 37 milliards de dollars.

Le coût de ce crédit est indexé sur le L.I.B.O.R. (London Interbank Offered Rate) à savoir le taux d'intérêt des eurodollars à six mois sur les places de Londres, majoré de 0,50 %. Pour la partie de ce crédit « stand-by » qui ne sera pas tirée, le Trésor versera une commission d'engagement de 0,25 % par an sur les sommes non utilisées.

Malgré la durée exceptionnellement longue de cet emprunt, il a connu un large succès puisque c'est finalement une somme de 7,2 milliards de dollars qui a fait l'objet d'offres de souscriptions par quarante-neuf établissements bancaires internationaux.

Depuis 1979, les tirages sur emprunts extérieurs autorisés des résidents, nets des remboursements anticipés et contractuels, ont évolué comme l'indique le tableau ci-dessous (1).

(En milliards de francs)

	1979	1980	1981
Emprunts directs à l'étranger .....	9	16,2	27,5
Emprunts en devises auprès des banques résidentes .....	»	1,8	6,1
Total .....	9	18	33,6

Les résidents français n'ont été autorisés à faire appel à l'endettement extérieur pour des montants significatifs qu'au début de l'année 1974. Mais ce n'est qu'à partir de 1976 que ce mouvement a pris une véritable ampleur pour se réduire en 1978 et 1979. La

---

(1) Les emprunts qui sont recensés dans ces statistiques sont soumis à l'autorisation du ministre de l'Economie et des Finances. Cette procédure permet de moduler, en fonction des besoins de financement de la balance des paiements, le volume de l'endettement extérieur contracté par les entreprises françaises pour financer leur activité. Pour chaque entreprise, il est toutefois possible d'emprunter en devises sans autorisation pour des montants dont le total ne peut excéder la contrevaieur en francs de 10 millions. Par ailleurs, les emprunts en devises liés à des opérations commerciales sont libres.

reprise sensible du recours à l'endettement amorcée en 1980 s'est confirmée en 1981 et 1982. Au cours des neuf premiers mois de l'année 1982 on estime à 50 milliards de francs le montant des emprunts contractés à l'étranger.

La répartition des tirages par catégories d'emprunteurs a été la suivante, en moyenne pour les années 1980 et 1981 :

— entreprises privées .....	18 %
— entreprises publiques .....	68 %
— secteur public (1) .....	2 %
— secteur bancaire .....	12 %

L'échéancier prévisionnel du service de la dette extérieure contractée jusqu'au 31 décembre 1981 s'établit pour les cinq années ultérieures de la manière suivante :

(En milliards de francs)

Années	Intérêts	Capital amortissable	Charge annuelle
1982 .....	20	12	32
1983 .....	19	16	35
1984 .....	17	14	31
1985 .....	16	20	36
1986 .....	14	25	39

#### 4° Les crédits globaux de la dette

L'examen détaillé des crédits inscrits dans les lois de finances initiales offre peu d'intérêt en raison de leur sous-évaluation systématique principalement en ce qui concerne la dette flottante.

(En milliards de francs)

	Dette flottante			Total		
	Crédits initiaux	Dépense réelle	Ecart	Crédits initiaux	Dépense réelle	Ecart
1979 .....	14,73	17,42	+ 2,69	17,60	21,11	+ 3,51
1980 .....	19,40	19,66	+ 0,26	24,56	26,08	+ 1,42
1981 (1).....	28,10	32,65	+ 4,55	40,18	44,84	+ 4,66

(1) Y compris les crédits ouverts par la première loi de finances rectificative d'août 1981.

(1) Caisse centrale de coopération économique, collectivités locales.

Les charges de la dette (1) qui s'élevaient à 18,8 milliards de francs en 1978 ont atteint 47,4 milliards de francs en 1982. Leur progression a été très rapide et continue : + 18,6 % en 1978, + 34 % en 1979, + 12,5 % en 1980, + 67 % en 1981.

Cette évolution s'explique d'une part par l'accroissement de l'encours de la dette contractée pour financer les déficits budgétaires successifs qui, au total, ont atteint 165 milliards de francs en quatre ans, et d'autre part, par l'évolution des taux d'intérêt qui a fortement renchéri le coût de la dette, notamment en 1981.

### Évolution des taux d'intérêt

(En pourcentage)

	1978	1979	1980	1981
Moyenne du taux au jour le jour sur le marché monétaire.....	7,98	9,04	11,84	15,30
Moyenne du taux des obligations de première catégorie sur le marché obligataire .....	10,61	10,95	13,79	15,01

En 1982, les charges de la dette ont été évaluées, dans la loi de finances, à 53 354 millions de francs, soit une progression de 42 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1981, mais de 12,5 % par rapport aux dépenses effectives constatées en 1981.

*En 1983 les charges de la dette s'élèvent à 57 964 millions de francs, soit 8,64 % de plus que dans le budget 1982. Cette progression est donc beaucoup plus faible que celle constatée les années précédentes.*

Cela mérite quelques explications :

— La première ressort des chiffres qui viennent d'être rappelés. En effet si la progression de la charge de la dette en 1983 est modérée, c'est qu'elle a pour base l'évaluation inscrite dans la loi de finances pour 1982, évaluation qui, pour la première fois depuis des années, n'était pas volontairement sous-estimée. Faut-il rappeler que les charges de la dette ont dépassé les crédits inscrits dans la loi de finances initiale de 73 % en 1975, 52 % en 1976, 12 % en 1977, 48 % en 1978, 20 % en 1979, 6 % en 1980 et 26 % en 1981.

(1) Y compris les dépenses liées à la mise en jeu des garanties accordées par l'Etat.

— La seconde explication tient à la nature même de l'évaluation des charges de la dette. Il s'agit là d'une tâche très difficile en raison du nombre de variables à prendre en compte. En effet si les intérêts de la dette amortissable peuvent être prévus de manière relativement précise (1) car ils dépendent très largement du poids des emprunts passés, il n'en est pas de même pour ceux de la dette flottante. La charge de celle-ci dépend tout à la fois du niveau des taux d'intérêt à l'émission, du solde d'exécution de la loi de finances, du profil de la trésorerie publique en cours d'année et de l'évolution de la structure de financement du déficit budgétaire.

*Pour 1983 l'évolution des intérêts de la dette repose sur une donnée : un déficit budgétaire limité à 3 % du produit intérieur brut, et une hypothèse : la baisse des taux d'intérêt dont le niveau devrait être ramené à 11 %.* Le Gouvernement se doit de prévoir et de choisir. Nul ne saurait le lui reprocher, surtout lorsqu'il le fait à partir d'hypothèses modérées et en toute clarté.

— Le dernier élément d'explication consiste en *une modification importante de la gestion de la dette qui permet à l'Etat de réaliser des gains en trésorerie non négligeables.* En effet, alors que jusqu'à présent les intérêts payés sur les bons du Trésor en compte courant étaient précomptés, c'est-à-dire versés aux institutions financières dès leur souscription, ils sont désormais payés mensuellement et même, dans un certain nombre de cas, à terme échu.

Le rapprochement des crédits et du montant total de la dette (en moyenne sur l'année) permet d'estimer un coût moyen de la dette. Celui-ci, en pourcentage des dépenses du budget général, ne cesse de monter passant de 5,1 % en 1979 et 6,6 % pour 1983. Cette progression tient essentiellement au fait que l'accroissement de l'endettement est couvert de plus en plus par les ressources les plus coûteuses (emprunts à long terme et bons du Trésor).

## b. — Les garanties

Cette rubrique comporte des dépenses dont la place est discutable.

C'est principalement le cas des garanties concernant le commerce extérieur au premier rang desquelles vient la garantie du risque économique. D'un point de vue comptable il semble possible

---

(1) A l'exception de l'emprunt 7 %-1973, dont la charge dépend de la valeur du lingot d'or, ce qui ne saurait expliquer la sous-estimation donnée en la matière pour 1983.

d'inscrire ces dépenses au titre IV. Mais surtout du point de vue de la gestion, ces crédits se rattachent à l'action économique (Action 07) où figurent déjà d'autres crédits concernant le commerce extérieur. Un regroupement de ces crédits, voire leur inscription dans un budget autonome du commerce extérieur, paraît souhaitable.

Globalement, les crédits relatifs aux garanties s'élèvent pour 1983 à 1 846 millions de francs (contre 1 982 millions de francs en 1982) consacrés pratiquement au commerce extérieur qui comprennent 1 070 millions de francs pour le risque économique.

Ces crédits font l'objet d'un examen dans le rapport particulier consacré au commerce extérieur.

Il convient de souligner que la garantie financière de l'Etat a été mise en jeu pour trois sociétés concessionnaires d'autoroutes à capitaux privés, à savoir :

- la Société des autoroutes Paris-Est-Lorraine (APEL),
- la Société des autoroutes de la Côte Basque (ACOBA),
- la Société des autoroutes de la région Rhône-Alpes (AREA),

ainsi que pour la société concessionnaire de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du tunnel du Fréjus :

- la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF).

En effet, les situations financières de ces sociétés ne leur permettant pas de faire face à leurs échéances d'emprunt, l'Etat s'est substitué à l'APEL depuis 1977, à la SFTRF depuis 1981, à l'ACOBA et l'AREA en 1982, pour la part relative aux emprunts garantis.

Le montant des annuités prises en charge par le Trésor pour le compte des quatre sociétés est le suivant :

Sociétés	Annuités en M.F.						
	1977	1978	1979	1980	1981	1982 prévisions	1983 prévisions
APEL.....	79	162	143	144	165	125 *	110 *
SFTRF.....	—	—	—	—	135	100 *	100 *
AREA.....	—	—	—	—	—	89 *	160 *
ACOBA.....	—	—	—	—	—	53 *	61 *

\* Ces chiffres correspondent à des estimations.

Comment se présentent les perspectives de dépenses au-delà de l'année 1982 ?

— pour la SFTRF, on estime que le déficit cumulé atteindra globalement 350 millions de francs en 1987, sous réserve, entre autres facteurs, de l'évolution du trafic et des taux de change.

— pour les sociétés privées d'autoroutes.

S'il n'y avait pas de réforme du système autoroutier, les déficits des trois sociétés privées se traduiraient par une lourde charge pour l'Etat pendant au moins une dizaine d'années sous forme d'appel en garantie.

Aussi, la maîtrise publique de ces sociétés assortie d'une réforme du financement de l'exploitation et de la construction des autoroutes doit permettre de mettre fin à ce système des appels en garantie en assurant une certaine péréquation des ressources des différentes sociétés.

### C. — Les dépenses en atténuation de recettes

Ces crédits n'ont rien à voir avec la dette publique, leur présence dans le même titre s'expliquant par des raisons comptables peu claires.

En réalité, les dépenses inscrites au budget des charges communes (*chap. 15-01, 15-02, 15-07*) ne sauraient être considérées comme de véritables charges du budget général. Elles ne sont que la contrepartie de moindres recettes liées à des réclamations de contribuables, au remboursement de sommes excédentaires versées ou à certaines dispositions du code général des impôts (remboursements de T.V.A. notamment).

Les impôts et taxes établis au profit des collectivités locales sont perçus directement par les services de l'Etat. Le produit des rôles émis est versé intégralement aux collectivités locales par l'intermédiaire du compte d'avances sur impôts. L'Etat supporte donc les conséquences des dégrèvements et remboursements accordés sur ces impôts et taxes. Il est alors légitime que ces pertes de recettes soient assimilées à celles subies par l'Etat sur ses propres impôts.

Toutefois, en contrepartie de ces moins-values, l'Etat prélève sur les impôts émis au profit des collectivités locales une somme forfaitaire pour prise en charge des dégrèvements et non-valeurs au titre des impôts directs locaux (art. 1641 et 1644 du C.G.I.). Cette recette figure parmi les ressources nettes du budget général.

Les crédits destinés à couvrir les dépenses en atténuation de recettes s'élèvent à 66,4 milliards de francs soit une progression de 17,3 % par rapport à 1982. Cette dotation qui représente un peu plus de 25 % des dépenses du budget des charges communes est constituée pour l'essentiel par les dégrèvements et les remboursements.

## 1° Les dégrèvements

**Les crédits destinés aux dépenses relatives aux dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées (chapitre 15-01) progressent de 20,8 % et atteignent 28,2 milliards de francs.**

Ces dégrèvements résultent soit du mécanisme de certains impôts (ex. : reversement d'impôt sur les sociétés à la suite de la régularisation annuelle), soit de dispositions à caractère social prévues par la loi (ex. : dégrèvement de la taxe d'habitation pour les personnes âgées) soit encore, de mesures de technique fiscale (ex. : plafonnement de la taxe professionnelle). Ils peuvent également résulter d'admission en non-valeur prononcées par l'administration fiscale.

Le tableau ci-après retrace les prévisions et les résultats comptabilisés, au titre des dégrèvements, au chapitre 15-01 du budget des charges communes.

### Dégrèvements comptabilisés au chapitre 15-01

(En millions de francs)

1979			1980			1981			1982		1983
L.F.I.	Prévision révisée le 24-04-1979	Résultat	L.F.I.	Prévision révisée le 23-06-1980	Résultat	L.F.I.	Prévision révisée le 07-07-1981	Résultat	L.F.I.	Prévision révisée le 30-06-1982	L.F.I.
11 500	16 400	15 734	18 300	18 300	19 159	19 300	22 500	23 202	23 350	26 825	28 200

Le ralentissement très net de la progression du montant des dégrèvements qui est attendu pour 1983 repose principalement sur les deux hypothèses suivantes :

— une stabilisation à leur niveau de 1981 des remboursements d'excédent d'impôt sur les sociétés ;

— un tassement de la croissance des dégrèvements prononcés en matière d'impôts locaux (à l'exception de la taxe professionnelle) et d'impôt sur le revenu.

La progression des dégrèvements ne ressort donc qu'à 5,12 % seulement par rapport à la prévision révisée pour 1982.

La ventilation des dégrèvements ordonnancés en 1981 et imputés au paragraphe 11 « Contributions directes » figure dans le tableau ci-après.

**Dégrèvements sur contributions directes  
imputés sur le chapitre 15-01 (1), paragraphe II  
Année 1981**

(En millions de francs.)

Nature des dégrèvements ordonnancés	Montant	Indice de progression(*)
• Sur impôts et taxes établis au profit du budget général .....	(1) 5 237	120,4
— Impôt sur le revenu .....	4 212	119,4
— Impôt sur les sociétés .....	927	123,8
— Autres impôts et taxes .....	98	132,8
• Sur impôts et taxes établis au profit des collectivités locales et de divers organismes .....	(2) 8 977	110,7
dont :		
— Taxes foncières et taxes annexes .....	672	109,3
— Taxe d'habitation et taxes annexes .....	1 898	109,6
— Taxe professionnelle et taxes annexes .....	6 403	111,2
— Autres taxes locales et diverses .....	4	69,2
• Résultant du régime du bénéfice mondial consolidé .....	(3) 311	142,5
• Entraînés par les régularisations d'impôt sur les sociétés .....	(4) 4 614	88
Total des ordonnancements (1) + (2) + (3) + (4) .....	19 139	106,8

(\*) Base 100 l'année précédente.

- (1) Le chapitre 15-01 comprend deux autres paragraphes :
- paragraphe 12 : remises et décharges allouées par la Direction de la comptabilité publique et les comptables du Trésor :
  - paragraphe 20 : retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.

En 1981, le montant des dégrèvements de taxe professionnelle (qui représentent 33,4 % du total des dégrèvements) a atteint 6,4 milliards de francs. Leur répartition est retracée dans le tableau ci-dessous.

**Taxe professionnelle**

Montant du produit des rôles (en milliers de francs)	Montant des dégrèvements ordonnancés (en milliers de francs)				
	Dégrèvements contentieux (1)	Plafonnement (2)	Remises ou modérations (3)	Admissions en non-valeur (4)	Montant total des dégrèvements
49 445 000	2 120 892	4 085 169	99 476	97 511	6 403 048
Pourcentage par rapport au produit des rôles	4,29	8,26	0,20	0,19	12,94

- (1) Sous le vocable « dégrèvements contentieux » sont désignés les dégrèvements prononcés à la suite soit d'une réclamation régulière des contribuables mettant en cause le principe ou le montant de l'imposition, soit d'une décision prise d'office par l'administration pour réparer une erreur dans l'établissement ou le calcul de la cotisation.
- (2) Les mesures d'allègement de la taxe professionnelle prévues par la loi du 10 janvier 1980 sont recensées sous la rubrique « plafonnement ».
- (3) Les « remises ou modérations » traduisent l'exercice du pouvoir gracieux des directeurs à la suite de demandes motivées par des difficultés financières.
- (4) Le montant global des cotisations que les percepteurs n'ont pas pu recouvrer en raison de l'insolvabilité du contribuable ou de sa disparition (liquidation de biens, notamment) est indiqué dans la colonne « admissions en non-valeurs ».

En 1982, et compte tenu des nouveaux mécanismes institués par la loi de finances rectificative, le montant total des dégrèvements de taxe professionnelle devrait être supérieur à 9 milliards de francs dont une partie sera prise en charge par le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Dans la loi de finances pour 1983 la dotation versée à ce Fonds par l'Etat apparaît en prélèvement sur les recettes de l'Etat et son montant est fixé à 4,15 milliards de francs.

## 2° Les remboursements

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des crédits ouverts au chapitre 15-02 du budget des charges communes depuis 1979, ainsi que des dépenses constatées.

### Remboursement sur produits indirects et divers Chapitre 15-02

(En millions de francs)

	1979			1980			1981			1982		1983 Prévision
	Loi de finances initiale	Révisée le 24-4-1979	Résultat	Loi de finances initiale	Révisée le 23-6-1980	Résultat	Loi de finances initiale	Révisée le 7-7-1981	Résultat	Loi de finances initiale	Révisée le 30-6-1982	
Chapitre 15-02.....	23 506	21 180	20 157	22 471	22 800	24 560	25 126	28 226	30 048	31 677	32 800	36 372
Dont T.V.A. (1).....	22 500	20 200	19 344	21 312	21 500	23 657	24 150	27 000	28 944	30 500	31 800	35 800

(1) Paragraphes 11 et 14 pour 1979 et 1980, paragraphes 11, 12 et 15 pour 1981 et au-delà, comprenant les remboursements de crédits non imputables, les remboursements aux exportateurs et les autres remboursements de T.V.A. Le régime temporaire d'aide aux publications de presse non assujetties à la T.V.A. a été abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

**Les crédits inscrits au chapitre 15-02 « Remboursements sur produits indirects et divers » atteignent 36,37 milliards de francs en 1983, soit une progression de 15 % par rapport à 1982.**

Cette évolution tient compte d'un renversement de la tendance observée en 1980 et 1981, années pendant lesquelles les remboursements de T.V.A. ont connu une croissance très vive (+ 22,3 % et + 22,4 %) alors que la progression de la T.V.A. encaissée était nettement moins rapide (+ 15 % et + 14,3 %). Au premier semestre 1982, sous les effets conjugués d'un moindre développement des exportations et d'une résorption des stocks de produits finis, les demandes de remboursements de T.V.A. ont diminué en volume.

**Quant aux crédits inscrits au chapitre 15-07 « Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A. », ils progressent de près de 12 % et s'élèvent à 1,5 milliard de francs.**

### Situation des exploitants agricoles au regard de la T.V.A.

Années	Nombre global d'exploitants agricoles (1)	Assujettis à la T.V.A. (2)	Bénéficiaires du remboursement forfaitaire	Autres
1979 .....	1 287 900	353 000	552 000	382 900
1980 .....	1 262 700	362 000	550 000	350 700
1981 .....	1 246 250	370 000	(3)	(3)

(1) Source : Ministère de l'Agriculture.

(2) Source : D.G.I. (tableau de consistance des assujettis : état 3304-104 B).

(3) Le remboursement forfaitaire afférent aux ventes réalisées en 1981 sera liquidé en 1982. Les statistiques correspondantes ne seront donc disponibles qu'en juin 1983.

Le montant du remboursement forfaitaire dont ont bénéficié les agriculteurs de 1979 à 1981, au titre des ventes effectuées l'année précédente, ressort à :

— 1979 .....	1 098 millions de francs
— 1980 .....	1 197 millions de francs
— 1981 .....	1 315 millions de francs

### CHAPITRE III

## LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

### (ACTION 03)

Les dépenses qui figurent dans cette action concernent le fonctionnement ou l'équipement de diverses administrations qui pour des raisons variées ne sont pas inscrites dans le budget des différents départements ministériels.

#### A. — Les mesures générales intéressant la fonction publique

##### 1°) *les traitements et pensions*

Les modalités de calcul des provisions pour hausses de rémunérations sont différentes selon qu'il s'agit du personnel en activité ou des retraités :

a) pour le *personnel en activité*, dans *chaque fascicule budgétaire* figure une estimation des rémunérations sur les bases des taux prévisibles à la fin de l'année précédant l'année budgétaire : ainsi pour 1983, il existe une estimation des rémunérations sur la base des taux prévisibles au 31 décembre 1982, avec en mesures acquises, les conséquences des augmentations déjà survenues lors de l'établissement du budget et en mesures nouvelles une provision pour couvrir les effets en 1983 des hausses prévisibles à la fin de l'année 1982.

Dès lors n'apparaissent au *budget-des charges communes* que les crédits destinés à couvrir les hausses de rémunérations à intervenir en 1983 ;

b) pour les *retraités* l'estimation dans chaque *fascicule budgétaire* est établie sur la base des pensions versées à la fin de la dernière année connue : ainsi, pour le budget 1983, les pensions sont inscrites pour leur montant à la fin de 1981.

Les crédits figurant au *budget des charges communes* doivent alors couvrir les conséquences en 1983, d'une part de l'extension en année pleine des revalorisations intervenues ou à intervenir en 1982, et, d'autre part, les conséquences des revalorisations qui doivent avoir lieu en 1983.

Le principal argument avancé par le Gouvernement pour refuser d'inscrire la totalité de ces crédits dans les différents fascicules budgétaires est qu'il ne veut pas dévoiler ses intentions en matière de hausses de rémunérations pour ne pas susciter de revendications excessives. Cet argument ne semble pas très sérieux car on connaît en général assez bien les intentions gouvernementales.

Pour 1983, on note une forte diminution de la provision destinée à couvrir l'augmentation des *rémunérations des fonctionnaires* ; celle-ci passe, en effet, de 11 033 millions de francs en 1982 à 4 475 millions de francs en 1983, motif pris que la dotation était exceptionnellement élevée au regard des hypothèses économiques révisées.

En tout état de cause, il n'est guère facile de juger si ces crédits sont bien calculés car d'une part, le rythme des augmentations en 1983 n'est pas connu de manière précise et, d'autre part, la masse salariale que doit abonder ces crédits, n'a pas été communiquée à votre rapporteur.

Pour les *pensions*, le crédit du chapitre 32-97 augmente pour 1983 de 10 %, passant de 13 515 à 14 864 millions de francs.

Soulignons à cet égard qu'il nous paraît opportun de répondre à une demande instantanée formulée par les retraités de l'Etat, à savoir le *paiement mensuel de leur pension*. Dix centres de pension restent à mensualiser.

Certes, le coût budgétaire global de cette mensualisation est important ; il est, en effet, estimé à 3 338 millions de francs dont 961 millions pour le centre de Paris (soit 29 % du coût total).

En 1983, l'effort entrepris se poursuivra : c'est ainsi que 120 millions de francs ont été prévus à cet effet, la priorité étant réservée aux départements couverts par le centre de pensions d'Ajaccio, celui de Saint-Pierre-et-Miquelon et celui de La Réunion. Cependant, *il faudra qu'il soit plus marqué l'an prochain*, compte tenu de la situation inégalitaire entre retraités déjà mensualisés et retraités non encore mensualisés qui, pour l'unique motif d'avoir élu domicile dans une région à forte démographie de pensionnés, ne peuvent obtenir le même avantage.

## 2°) *les prestations sociales*

Les mouvements affectant les différents chapitres relatifs aux charges sociales découlent pour l'essentiel de celles concernant les rémunérations. On notera cependant que certaines charges sociales font l'objet d'une inscription en principal dans les différents fascicules budgétaires, le budget des charges communes ne prenant en charge que les ajustements à prévoir en 1983, alors que pour d'autres, c'est la totalité des crédits qui figure au budget des charges communes. Citons notamment parmi ces dernières :

— *les cotisations patronales au titre du régime d'assurance maladie de personnels civils titulaires de l'Etat* : 12 557 millions de francs en 1983. L'augmentation par rapport à 1982 (+ 24,6 %) résulte pour partie du relèvement des rémunérations publiques intervenues,

— *le versement de l'Etat au titre de la compensation démographique entre les différents régimes de Sécurité sociale* : 4 627 millions de francs en 1983 (+ 1,6 %),

— *la taxe sur les salaires* : 4 959 millions de francs en 1983, (+ 10 %).

Par ailleurs, on note un *poste nouveau* : il concerne *les cotisations patronales à l'IRCANTEC* (régime de retraite complémentaire des personnels non titulaires) : par suite de l'incidence du relèvement du taux d'appel de ces cotisations, une dotation de 178 millions de francs est prévue.

Au total, l'ensemble des crédits relatifs à des mesures générales intéressant la fonction publique passerait de 51 962 millions de francs à 47 007 millions de francs, soit une diminution de 9,5 %.

### B. — Les autres dépenses de fonctionnement

#### 1°) *l'affranchissement des correspondances officielles*

Pour 1983, le forfait s'établit à 1 603 millions de francs, en augmentation de 15,9 % par rapport à 1982, compte tenu de prévisions d'accroissement du trafic (+ 2,8 %) et des tarifs (+ 11,1 %).

## 2°) *l'amélioration de la productivité des services administratifs*

Les crédits du *chapitre 34-93* sont destinés à financer des actions réalisées par le (ou sur avis technique du) *Service central d'organisation et méthodes (SCOM)*. Ce service rattaché à la Direction du budget a pour mission de promouvoir et développer dans les administrations et services relevant de l'Etat les techniques d'organisation et de simplification du travail. Ces crédits progressent de 2,3 %, atteignant 4 millions de francs.

Rappelons que le SCOM s'est orienté, au cours des dernières années, dans trois axes de recherches appliquées :

- les *méthodes modernes de gestion* (par exemple indicateurs de gestion et tableaux de bord, répartition normalisée du personnel),
- la *bureautique*, des *études d'opportunité* et des *analyses fonctionnelles en informatique*,
- la *methodologie de la gestion « économie »*, notamment dans le domaine de l'énergie.

Outre les stages de formation qu'il a organisés à Paris (42 en 1981) et en province, le SCOM a procédé, en 1982, à des interventions transitoires et participé, avec d'autres services, aux études préparatoires au déménagement du ministère de l'Economie et des Finances.

Les interventions transitoires, réalisées à la demande des administrations, concernent :

- le management : définition d'objectifs, structures, prévisions et contrôle, comptabilité analytique, tableaux de bord, adéquation mission/moyens...
- les procédures : circuits, processus, méthodes, simplification du travail...
- la technologie : mécanisation, automatisation, bureautique...
- l'implantation des postes de travail dans l'ensemble d'une administration,
- les supports d'information : imprimés, classement, archivage, codification...

De plus en plus, ce sont les études de technologie et notamment la bureautique qui sont demandées au SCOM. Il faut observer que les interventions ne relèvent que rarement d'une seule catégorie et débordent le plus souvent sur plusieurs autres.

### 3°) *la rationalisation des choix budgétaires*

Le budget des charges communes contribue aux études RCB des différents départements ministériels par transferts de crédits et d'emplois contractuels. Il est prévu pour 1983 un transfert à divers budgets de 28 emplois d'agents contractuels, affectés à titre permanent à des travaux de rationalisation des choix budgétaires (5,0 millions de francs). Déduction faite de ce transfert, les crédits passent de 25,1 à 24,8 millions de francs (— 1,2 %).

### 4°) *les dépenses éventuelles et dépenses accidentelles*

Il s'agit de deux masses de crédits destinées à faire face en cours d'année à des dépenses imprévisibles :

— dépenses résultant du changement dans la composition du Gouvernement,

— dépenses résultant de textes nouveaux et dont l'importance ne justifie pas un collectif,

— frais de réception et de rapatriement (Affaires étrangères),

— frais de voyages du chef de l'Etat et du Premier ministre,

— secours apportés aux victimes de calamités,

— diverses dépenses imprévues.

La dotation globale de ces deux chapitres est inchangée à 150 millions de francs (dont 70 pour les dépenses essentielles et 80 pour les dépenses accidentelles).

## C. — L'équipement administratif

Ces crédits sont destinés à l'acquisition et à l'aménagement de locaux administratifs, généralement des cités administratives partagées par les services de plusieurs administrations.

La plupart du temps il s'agit d'opérations situées en province et concernant donc les services extérieurs des administrations.

1°) *les opérations de construction à caractère interministériel*

Au cours des années précédentes des crédits avaient été prévus pour les études et les acquisitions de terrains pour une opération de grande ampleur à Bercy-la-Rapée. Celle-ci avait ensuite été réduite en juin 1980, le budget des Anciens Combattants restant seul concerné.

Une nouvelle orientation a été prise : l'opération doit désormais permettre le transfert sur ces terrains des ministères de l'Economie et des Finances et des Anciens Combattants.

A la suite de la mesure qu'il a arrêtée visant à étendre à l'ensemble du Palais du Louvre sa destination de musée, le Président de la République a décidé de faire construire le ministère de l'Economie et des Finances sur un ensemble formé :

— d'une part, d'un terrain situé entre la rue de Bercy et le boulevard de Bercy au sud, les voies ferrées de la gare de Lyon au nord,

— d'autre part, d'un terrain actuellement affecté au ministère des Anciens Combattants et situé à l'angle du quai de La Rapée et du boulevard de Bercy.

L'opération concerne 5 300 personnes auxquelles s'ajoutent les effectifs de certains services centraux du ministère des Anciens Combattants. L'ensemble immobilier représentera 150 000 m<sup>2</sup> environ.

Une dotation de 100 millions de francs en autorisations de programme et de 30 millions de francs en crédits de paiement a été ouverte par la loi de finances rectificative de 1981 au chapitre 57-01 des charges communes.

En 1982, ces crédits seront utilisés notamment pour financer les premières études, les dépenses liées au concours d'architecture (primes aux lauréats, etc...) et les premiers achats de terrains et d'immeubles.

En 1983, les crédits demandés sont :

- au titre III (chapitre 37-02) : 48,5 MF.
- au titre V (chapitre 57-01) des charges communes :
  - 654 MF en AP,
  - 340,4 MF en CP.

— Les crédits du titre III sont principalement destinés à financer les dépenses liées au relogement provisoire de la plus grande partie des services du ministère des Anciens Combattants jusqu'à présent installés boulevard de Bercy.

— Les crédits du titre V correspondent aux dépenses à engager au titre des charges foncières et des droits immobiliers pour les implantations en villes nouvelles ou en province, des études (ingénierie) et des premiers travaux (démolitions, etc...).

En dehors de ces crédits, le *nouveau chapitre 57-01* intitulé « Opérations de construction à caractère interministériel » est doté de 48 millions de francs en autorisations de programme et de 28,5 millions de francs en crédits de paiement pour l'installation immobilière de la mission chargée de définir le programme du *Centre international de la communication* et des premières dépenses d'études et d'investissement.

2°) *les acquisitions, les constructions d'immeubles administratifs*

Par ailleurs, les crédits du *chapitre 57-05*, concernant les acquisitions, les constructions et l'aménagement d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et des services publics de l'Etat, passent de 70 millions de francs à 76,3 millions de francs en autorisations de programme (+ 9 %) et de 45 millions de francs à 46 millions de francs en crédits de paiement (+ 2,2 %).

## CHAPITRE IV

### LES INTERVENTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

#### (ACTION 04)

Le contenu de cette action correspond assez mal à son intitulé. Mais surtout, c'est un bon exemple des dotations qui pourraient être transférées. En effet, le principal chapitre budgétaire qui entre dans cette action, le chapitre 65-01 « Aide aux villes nouvelles et à l'équipement de base des grands ensembles », qui ne comprend d'ailleurs plus que des aides aux villes nouvelles, aurait tout à fait sa place au budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement s'établissent respectivement à 205 millions de francs (+ 7,9 %) et à 1 983 millions de francs (+ 1,7 %).

De même, les crédits du *chapitre 41-22* « Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux », en diminution de 4,1 à 3,54 millions de francs (— 15,7 %) pourraient aussi bien figurer au budget de l'Intérieur tout comme ceux du *chapitre 41-21*, qui a pour objet de verser aux communes la compensation prévue à l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980. Cette compensation vise les communes dont les taux de taxes foncières, de taxe d'habitation ou de taxe professionnelle dépassent le plafond de deux fois et demie le taux moyen du département ou le taux moyen national. Il y aurait 5 600 communes concernées dont 5 285 au titre de la taxe professionnelle.

## CHAPITRE V

### L'ACTION INTERNATIONALE

#### (ACTION 05)

La dotation affectée à cette action qui avait connu depuis plusieurs années un développement très important, avec chaque année l'apparition d'organismes bénéficiaires nouveaux, se stabiliserait en 1983, comme l'indique le tableau ci-après :

(En millions de francs)

	1980	1981	1982	1983
<b>a) Participation au capital d'organismes :</b>				
— Banque européenne d'investissement .....	120	120	118	135
— Banque asiatique de développement .....	14	8	p.m.	128,5
— Banque interaméricaine de développement.....	98	65	122	201,6
— Banque internationale pour la reconstruction et le développement .....	110	p.m.	306	322,7
— Société financière internationale .....	—	60	31	p.m.
— Banque Ouest africaine de développement .....	—	5	p.m.	20
— Banque africaine de développement.....	—	46	59	24,2
— Banque de développement des Etats de l'Afrique Centrale .....	—	—	—	10
<b>TOTAL a) (chapitre 58-00).....</b>	<b>342</b>	<b>304</b>	<b>635</b>	<b>842</b>
<b>b) Participation à divers fonds :</b>				
— Association internationale de développement.....	688	895	895	895
— Programme d'aide de la conférence Nord-Sud .....	—	—	—	—
— Fonds européen de développement .....	963	1 290	1 500	997
— Fonds africain de développement .....	33	33	275	331
— Fonds de solidarité africaine .....	—	p.m.	p.m.	p.m.
— Fonds international de développement de l'agriculture .....	42	67	82	80
— Fonds asiatique de développement .....	125	120	145	323
— Banque asiatique de développement .....	2	p.m.	4	5
— Fonds commun des produits de base.....	—	34	p.m.	95,7
<b>TOTAL b) (Chapitres 68-01 à 68-04).....</b>	<b>1 854</b>	<b>2 439</b>	<b>2 901</b>	<b>2 637</b>
<b>c) Aide extérieure (Chapitre 68-00).....</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>220</b>	<b>255</b>
<b>d) Divers .....</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL action internationale.....</b>	<b>2 330</b>	<b>2 878</b>	<b>3 759</b>	<b>3 737</b>

En 1980, neuf organismes figuraient au budget ; *en 1983*, il y en a seize (dont trois pour mémoire).

Cette inflation du nombre d'organismes s'accompagne, bien sûr, d'un progrès parallèle des crédits : ceux-ci qui ont été multipliés par 4,8 entre 1976 et 1983 restent toutefois en 1983 au niveau atteint en 1982 (— 0,6 %).

Pour l'essentiel, il s'agit d'organismes et de fonds soit à compétence générale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement et sa filiale l'Association internationale de développement), soit à compétence régionale (Fonds africain ou asiatique de développement, Fonds européen de développement destiné aux pays liés à la C.E.E. par la Convention de Lomé, etc.), soit à compétence sectorielle (Fonds international de développement de l'agriculture, Fonds commun pour les produits de base) dont l'objet est de fournir des prêts à des pays en voie de développement économique, en utilisant les fonds mis à leur disposition par les pays développés. En général, les crédits finissent par revenir dans les pays développés sous forme de commandes de biens d'équipement ou de travaux.

Certes, le retour n'est pas toujours automatique. Cependant, il est apparu souvent que le fait que la France n'ait pas apporté sa contribution à tel ou tel fonds constituait pour nos entreprises une entrave pour obtenir des commandes dans un pays bénéficiaire.

Pourtant, on peut s'interroger sur l'intérêt de tels dispositifs, qui finalement paraissent complexes, comportent inévitablement des déperditions en cours de route, sous forme de frais de fonctionnement ou de rémunérations d'experts et enfin sur lesquels le contrôle de l'utilisation des fonds reste souvent symbolique.

L'appréciation de l'intérêt de ces participations est rendue d'autant plus difficile qu'elles complètent de nombreux autres types d'aides généralement bilatérales inscrites aux budgets des Relations extérieures et de la Coopération ainsi que dans les Comptes spéciaux du Trésor. Elles s'ajoutent aussi aux aides à l'exportation dont on trouve l'essentiel à d'autres rubriques de ce même budget des charges communes.

## CHAPITRE VI

### L'ACTION ÉCONOMIQUE

#### (ACTION 07)

Les crédits prévus au titre de cette action sont assez variés. Un certain nombre d'entre eux pourraient sans difficulté être rattachés aux budgets des ministères concernés. D'autres sont relatifs à des activités administratives qui possèdent une certaine autonomie sans pour autant disposer de budget propre, comme le Commerce extérieur.

Ainsi, chaque dotation doit faire l'objet d'un examen particulier.

#### A — Les mesures en faveur de l'emploi

##### *1° l'emploi des jeunes*

La plupart des dépenses relatives à l'application des pactes nationaux pour l'emploi des jeunes avaient trouvé leur place dans les chapitres traditionnels des ministères concernés. Certaines d'entre elles, dont principalement celles relatives à la prise en charge des cotisations sociales des jeunes et des apprentis, avaient nécessité la création du chapitre 44-76 au budget des charges communes alors qu'il aurait aussi bien pu trouver sa place au budget du Travail. Son rattachement au présent budget pouvait, à l'origine, se justifier à la rigueur par son caractère exceptionnel. Il n'en est plus rien maintenant que les pactes se sont succédé les uns aux autres.

482 000 jeunes et femmes ont bénéficié des différentes mesures d'insertion du plan Avenir-Jeunes du 1<sup>er</sup> juillet 1981 au 30 juin 1982.

Par mesure la répartition est la suivante :

Mesures	Plan Avenir Jeunes 1.7.81/30.6.82	Rappel 3 <sup>e</sup> Pacte 1.7.80/30.6.81
Exonérations apprentissage .....	128 566	127 637
Exonérations embauche .....	126 807	147 036 <sup>(1)</sup>
Stages pratiques en entreprise.....	75 154	144 982
Contrats emploi-formation .....	72 263	64 719
Stages de formation .....	65 663	38 851
Prime 1 <sup>er</sup> salarié.....	13 402	11 930
<b>TOTAL .....</b>	<b>481 855</b>	<b>535 155</b>

(1) Y compris aide aux chômeurs âgés.

Les exonérations de charges sociales au titre de l'apprentissage et l'exonération de 50 % des cotisations patronales de Sécurité sociale pour l'embauche de certaines catégories de jeunes, de femmes et de chômeurs sont financées par des crédits inscrits au chapitre 4476 :

Crédits en millions de F	1981		1982		1983  Projet de loi de finances
	Crédits mis en place (LFI et collectif)	Crédits consommés	Crédits votés (LFI)	Crédits consommés fin juin 82	
Exonérations apprentissage	)1 671	692	)2 123	515	890
Exonérations embauche.....		915		407	—

*Pour 1983, 890 millions de francs sont prévus pour le financement des exonérations totales de charges sociales des apprentis des entreprises de moins de 11 salariés ou artisanales (dispositif permanent de la loi du 3 janvier 1979).*

Par contre aucun crédit n'est demandé pour les deux mesures du III<sup>e</sup> pacte pour l'emploi (loi du 10 juillet 1979) qui n'ont pas été reconduites :

— exonération de 100 % des cotisations patronales de Sécurité sociale des apprentis des entreprises artisanales de 11 salariés et plus ;

— exonération de 50 % des cotisations patronales de Sécurité sociale prévue pour l'embauche de certaines catégories de jeunes, de femmes et de chômeurs de longue durée âgés de plus de 45 ans.

Enfin, une *provision de 850 millions de francs* également inscrite au *chapitre 44-76* est destinée au *renforcement des actions du Service public de l'emploi en matière d'insertion des chômeurs de longue durée, de stages de mise à niveau, de stages F.N.E. destinés aux demandeurs d'emploi, d'actions d'orientation et d'évaluation des demandeurs d'emploi* organisées par l'A.N.P.E., de conventions de formation du F.N.E. avec les entreprises, en sus des crédits directement inscrits aux chapitres correspondant à ces actions.

Par ailleurs, des crédits sont inscrits au budget des charges communes pour financer :

- *les contrats de solidarité*  
(réduction de la durée du travail ..... 470 MF
- le « *pacte textile* » (exonération de charges) .... 1 900 MF

## 2° *l'aide à la création d'emplois d'initiative locale*

L'aide à la création d'emplois d'initiative locale, qui a succédé à la création d'emplois d'utilité collective, a été instituée par le décret n° 81-898 du 2 octobre 1981.

Les crédits correspondant à 5 000 emplois d'initiative locale avaient été inscrits dans la loi de finances rectificative n° 81-934 du 3 août 1981, une dotation pour 10 000 emplois a été inscrite au budget de 1982.

Au 30 juin 1982, 8 991 aides ont été accordées dont 54 % à des collectivités locales. La majorité des aides restantes a été attribuée à des associations loi de 1901 relevant essentiellement du secteur social ou du secteur du Temps libre. Quelques centaines d'aides ont été accordées à des sociétés coopératives ouvrières de production.

- 90 MF : solde des versements au titre des emplois créés en 1982.

- 150 MF : pour la création de 5 000 nouveaux emplois d'initiative locale en 1983, soit :

- 100 MF pour 2 500 emplois aidés en année pleine (2 versements en 1983).

- 50 MF pour 2 500 emplois aidés en demi-année (1 versement en 1983).

En 1983, un nombre de créations d'emplois moins important sera directement aidé ; en contrepartie, ces emplois seront d'une meilleure qualité et devront entraîner localement des effets induits plus importants.

Toutefois, les crédits ouverts au titre des emplois d'initiative locale font en 1983 l'objet d'un *transfert au budget Travail (chap. 44-76 et 37-61)* ; dès lors, le chapitre 44-77 des charges communes disparaît.

## B. — Les primes à la construction

Le *chapitre 44-91* « Encouragement à la construction immobilière — primes à la construction » comprend des dotations de plusieurs types :

— les *articles 10 et 20* sont destinés à compléter les dotations du ministère de l'urbanisme et du logement pour les aides au logement accordées d'une part aux habitations à loyer modéré, d'autre part aux logements financés par des prêts spéciaux du Crédit foncier de France : ils seront abondés en 1983 respectivement de 16 et de 227 millions de francs et portés à 2 010 et à 1 777 millions de francs ;

— *l'article 40* est destiné à assurer le versement de prêts consentis aux fonctionnaires : la dotation passe de 130 à 180 millions de francs ;

— *l'article 30* concerne l'épargne-logement.

Le tableau suivant retrace l'évolution des dépôts et des prêts d'épargne-logement depuis 1979 :

	Encours de fin d'année			Montants annuels		
	1979	1980	1981	1979	1980	1981
<b>I. DEPOTS (en milliards F)</b>						
Comptes d'épargne logement :						
Caisses d'épargne .....	12,061	12,997	14,062	1,879	0,936	1,065
Banques .....	30,448	33,291	39,576	7,361	2,843	6,285
<b>TOTAL .....</b>	<b>42,509</b>	<b>46,288</b>	<b>53,638</b>	<b>9,240</b>	<b>3,779</b>	<b>7,350</b>
Plans d'épargne-logement :						
Caisses d'épargne .....	25,091	27,158	28,664	5,251	2,067	1,506
Banques .....	92,590	96,641	102,242	14,890	4,051	5,601
<b>TOTAL .....</b>	<b>117,681</b>	<b>123,799</b>	<b>130,906</b>	<b>20,141</b>	<b>6,118</b>	<b>7,107</b>
<b>TOTAL I .....</b>	<b>160,190</b>	<b>170,087</b>	<b>184,544</b>	<b>29,381</b>	<b>9,897</b>	<b>14,457</b>
<b>II. PRETS (en milliards F)</b>						
Caisses d'épargne .....	10,775	14,959	19,923	2,501	4,184	4,964
Banques .....	28,880	40,089	54,130	7,290	11,809	14,041
<b>TOTAL II .....</b>	<b>39,055</b>	<b>55,048</b>	<b>74,053</b>	<b>9,791</b>	<b>15,993</b>	<b>19,005</b>

Certes, les mesures d'aménagement intéressant plus particulièrement le régime des plans d'épargne-logement qui ont fait l'objet du décret n° 80-1031 du 16 décembre 1980 ont eu pour effet de porter le résultat de la collecte propre à ce régime pour l'année 1981 (7,1 milliards de francs) à un niveau sensiblement supérieur à celui de l'année 1980 (6,1 milliards de francs) sans pour autant atteindre la progression observée les années précédentes (20,1 milliards de francs en 1979, 21,5 milliards de francs en 1978).

On observera que ce léger redressement est le fait exclusif du réseau bancaire, le réseau des caisses d'épargne voyant au contraire sa régression s'accroître.

La collecte d'ensemble tous produits et tous réseaux confondus, a marqué en 1981 une progression de 14,4 milliards de francs (soit + 45 %) par rapport à 1980 (9,8 milliards de francs) provenant en parties égales des comptes (+ 7,3 milliards de francs) et des plans (+ 7,1 milliards de francs).

Par ailleurs, les primes d'épargne payées pendant l'année 1981 se sont élevées à un montant de 5,285 milliards de francs réparti entre 0,753 milliard de francs au titre du régime des comptes d'épargne-logement (255 512 primes) et 4,531 milliards de francs au titre du régime des plans (804 543 primes).

Il n'est plus possible d'effectuer la distinction antérieure entre primes du régime des plans versées aux bénéficiaires de prêts ou aux épargnants qui y ont renoncé. En effet l'article R 315-40 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans la rédaction que lui a donnée le décret du 16 décembre 1980, dispose que la prime d'épargne est, quelle que soit l'intention de l'épargnant de demander un prêt ou non, servie lors du retrait des fonds inscrits sur le plan.

Rappelons que les conclusions de la commission sur le développement et la protection de l'épargne comportent un certain nombre de propositions relatives à l'épargne-logement ; celles-ci ont pour objet d'atténuer les défauts du régime de l'épargne-logement, sans pour autant en remettre en cause la conception générale : suppression de la fixité des taux créditeurs et débiteurs qui seraient désormais liés aux taux pratiqués sur le marché ; suppression de la prime d'épargne ; suppression du plafond des dépôts ; limitation de l'objet des prêts du régime des comptes d'épargne-logement aux travaux ayant pour objet d'économiser l'énergie dans le secteur résidentiel.

Les crédits prévus pour 1982, soit 4 500 millions de francs, étaient inférieurs de 10 % à ceux finalement prévus pour 1981. En 1983, il est proposé de les porter à 5 500 millions de francs, soit une augmentation de 22,2 %.

## C. — Les subventions économiques et les bonifications d'intérêts

### 1°) *les subventions économiques*

Sous cette appellation, au chapitre 44-92 se dissimule un article intitulé « divers » des aides à la construction aéronautique qui pourraient utilement être transférées au budget du ministère des Transports (section « aviation civile ») ; du fait de la mise en œuvre d'un régime de garantie des risques économiques et monétaires, il n'est pas prévu de dotations pour 1983 : l'article demeure donc pour mémoire.

### 2°) *les bonifications d'intérêts*

Trois chapitres contiennent des bonifications d'intérêts :

#### a) *le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme*

Il s'agit de bonifications d'intérêts accordées par le comité de gestion du Fonds national d'aménagement foncier (FNAFU) pour des prêts de la Caisse des dépôts et consignations pour les zones opérationnelles d'habitation, les zones industrielles et les opérations de rénovation urbaine.

Rien ne semble devoir s'opposer au transfert de ce chapitre au budget de l'Urbanisme et du Logement qui possède déjà un chapitre destiné à verser des bonifications d'intérêts pour des prêts de la CAECL dont l'objet est identique à ceux de la Caisse des dépôts et consignations. Le crédit de 110 millions de francs voté en 1982 est reconduit pour 1983.

#### b) *les prêts de reclassement aux rapatriés*

La dotation pour 1983, 30 millions de francs par rapport à celle de 1982, est en diminution de 30 millions de francs. Ces crédits sont en réalité complémentaires de ceux concernant l'indemnisation des rapatriés (voir le chapitre Action sociale).

#### c) *les bonifications pour divers emprunts à caractère économique*

C'est le chapitre le plus important puisque sa dotation pour 1983 s'élève à 7 755 millions de francs, soit une augmentation de 10,5 % par rapport à la dotation de 1982.

Par bénéficiaires, l'évolution de ces crédits est la suivante :

**Participation de l'Etat au service d'emprunts  
à caractère économique**

(en millions de francs)

	1977 Bonifi- cations versées	1978 Bonifi- cations versées	1979 Bonifi- cations versées	1980 Bonifi- cations versées	1981 Crédits votés	1982 Crédits votés	1983 Projet
Secteur public .....	52,3	45,6	36,7	7,1	4,4	4,2	1,4
Secteur concurrentiel .....	436,4	425,1	475,5	573,4	475,6	700,2	1 150,5
— Sidérurgie et divers .....	1,1	0,9	0,8	0,1	0,6	0,5	400,5
— Armement maritime .....	435,3	424,2	474,7	573,3	475	700	750
Etablissements financiers .....	684,7	867,5	1 132,9	1 203,0	1 502	2 414,8	4 320
— Sociétés de développement régional .....	146,3	162,7	183,5	163,9	290	374	700
— Crédit national .....	250,8	223,7	356,0	396,8	385	845	1 600
— Crédit hôtelier (1) .....	157,0	273,1	305,9	346,9	375		1 600
— Caisse nationale des marchés de l'Etat (1) .....	6,0	10,7	12,9	11,3	17	570	1 063
— Crédit coopératif .....	20,1	25,4	31,4	42,0	39	65,5	161
— Caisse de coopération écono- mique .....	72,7	115,5	171,4	169,6	300	475	700
— Chambres syndicales des Ban- ques populaires .....	6,8	19,9	26,8	29,5	37	58	75
— Divers établissements .....	24,2	36,5	45,0	43,0	59	27,3	20
Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation des crédits ban- caires aux exportateurs .....	1 365,0	1 561,3	2 061,2	2 854,7	2 610	3 900	2 280
Divers .....	0,2	0,3	0,2	0,3	0,16	0,53	0,2
<b>TOTAUX .....</b>	<b>2 538,6</b>	<b>2 889,7</b>	<b>3 706,8</b>	<b>4 638,5</b>	<b>4 592,1</b>	<b>7 020</b>	<b>7 755</b>

(1) Crédit d'équipement des P.M.E. à partir de 1981.

c1) dans le *secteur public*, il s'agit uniquement d'apurement d'opérations antérieures à 1963, ce qui explique la réduction progressive des crédits : ils passent de 4,2 millions de francs en 1982 à 1,3 million en 1983.

c2) dans le *secteur concurrentiel*, il faut souligner l'important ajustement aux besoins de la *sidérurgie* — les crédits qui étaient de 0,5 million de francs en 1982 sont abondés de 399,9 millions en 1983 — tandis que l'aide à l'*armement maritime*, qui, par ailleurs, fait l'objet d'une analyse plus complète dans le rapport particulier consacré au budget de la Mer, est relevé de 700 millions de francs d'une année sur l'autre.

c3) la *garantie de l'Etat aux opérations de consolidation des crédits bancaires aux exportateurs* est complémentaire de la garantie du risque économique en matière d'exportation (chapitre 14-01, article 60). Ces deux dotations font l'objet d'un commentaire dans le rapport particulier consacré au commerce extérieur.

Il n'est cependant pas inutile de rappeler qu'aux termes de la Convention passée le 26 avril 1977, entre l'Etat et la B.F.C.E., cet établissement assume la charge exclusive du financement de la part à long terme des crédits à l'exportation (échéances à plus de 7 ans).

Pour le financement de ces échéances, la B.F.C.E. est conduite à se procurer des ressources :

— soit au moyen de prêts qui lui sont consentis par le Trésor par le débit d'un compte spécial créé à cet effet (ce compte n'a reçu aucune dotation depuis 1979) ;

— soit par appel de fonds sur le marché financier intérieur ou sur les marchés extérieurs.

La charge financière supportée de ce fait par la B.F.C.E. est retracée au débit d'un compte spécial dit « compte de gestion-Convention Trésor » tenu par cet établissement.

Un certain nombre de mesures ont déjà été adoptées à la fin de 1981 afin de limiter le coût pour le Trésor de l'ensemble des aides à l'exportation tout en maintenant la compétitivité de nos financements.

En ce qui concerne plus spécialement les charges financières s'imputant sur le *chapitre 44-98*, il a été décidé de relever de 2 points le taux des préfinancements à taux stabilisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981 ; ce taux est désormais fixé selon la catégorie des matériels exportés à 12 % ou 12,50 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1982.

Par ailleurs, il a été décidé que les exportateurs pourraient recourir plus systématiquement aux crédits en devises, ce qui devrait conduire à limiter pour les finances publiques le coût des bonifications d'intérêts, tout en plaçant les exportateurs dans une meilleure situation de compétitivité par rapport à leurs concurrents étrangers.

Enfin la hausse moyenne de 2,50 % des taux du consensus (résultant d'un accord international sur les taux des crédits à l'exportation) intervenue à compter du 15 novembre 1981 devrait réduire à l'avenir le différentiel d'intérêt supporté par le Trésor. Ces taux ont d'ailleurs été à nouveau modulés en hausse à dater du 5 juillet 1982.

Aussi le crédit proposé à ce titre pour 1983 est-il réduit de 1 620 millions de francs par rapport à celui voté en 1982 ; il est, en conséquence, ramené de 3 900 à 2 280 millions de francs.

Les autres bonifications d'intérêts concernent les établissements financiers. Elles constituent, en fait, un avantage indirect pour les entreprises qui ont recours à l'un de ces établissements dans la mesure où elles leur permettent de se procurer des ressources dans de meilleures conditions ; elles sont toutes en augmentation sensible

pour 1983, globalement de 79 %. Les plus fortes progressions sont au profit du Crédit coopératif (+ 145,8 % : de 65,5 à 161 millions), du Crédit national (+ 88,3 % : de 845 à 1 600 millions), des sociétés de développement régional (+ 87,2 % : de 374 à 700 millions) et du Crédit d'équipement des P.M.E. (+ 86,5 % : de 570 à 1 063 millions).

### D. — Les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques

Le tableau ci-après indique l'évolution depuis 1979 des dotations en capital pour les principales entreprises publiques.

#### Dotations en capital aux entreprises publiques (1979-1982)

(en millions de francs)

	1979	1980	1981	1982	1983
Nouvelles entreprises nationalisées et chimie d'Etat (1).....	—	—	—	—	6 800
E.D.F.....	900	900	400	—	—
G.D.F.....	—	—	—	350	—
Compagnie générale maritime.....	230	200	500	500	800
Aéroport de Paris.....	—	50	—	—	—
Air France.....	100	60	150	150	500
Renault.....	555	250	200	1 000	500
S.N.I.A.S.-S.N.E.C.M.A.....	250	150	243	100	—
E.M.C.-C.P.C.....	261	100	400	—	—
Divers.....	477	439	480	400	400
<b>TOTAL.....</b>	<b>2 773</b>	<b>2 183</b>	<b>2 283</b>	<b>2 500</b>	<b>9 000</b>
			(2)	(3)	

(1) Y compris chimie d'Etat (dont E.M.C.-C.P.C).  
 (2) Non compris les 2 567 millions de francs prévus par le collectif de fin d'année (dont 1 000 pour la S.N.C.F., 800 pour la sidérurgie, 491 pour Matra, 200 pour Air France et 76 pour les sociétés de télévision.  
 (3) Pour 1982, il s'agit de prévisions budgétaires.

Le développement des dotations en capital en 1981 et en 1982 avait pu surprendre étant donné que les investissements des entreprises publiques devaient ralentir. Il s'agissait alors d'assurer un développement satisfaisant du secteur public en le dotant de fonds propres suffisants et en limitant donc le recours à un endettement trop coûteux.

Ainsi, les dotations en capital de l'Etat se sont élevées à 2,5 milliards de francs en loi de finances initiale pour 1982, auxquels ont été ajoutés en loi de finances rectificative du printemps 1982, 3 milliards destinés aux entreprises nouvellement nationalisées et notamment à la sidérurgie. En outre 600 millions de francs de prêts du F.D.E.S. ont été consentis à certaines entreprises du secteur non concurrentiel.

Il faut enfin ajouter qu'en dehors de l'Etat, les banques nationales ont été invitées à apporter une contribution substantielle au financement du nouveau secteur public à hauteur de 3 milliards de francs en capital et 3 milliards de francs, sous forme de prêts participatifs. En 1983, l'effort d'investissement des entreprises sera appuyé par l'Etat, à concurrence de 9 milliards de francs, auxquels s'ajoute pour la première fois une dotation en capital à la S.N.C.F. de 2 milliards de francs.

## E. L'aménagement du territoire et l'aide pour l'équipement hôtelier

### 1. L'aménagement du territoire

Le chapitre 64-00 « Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois et au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises industrielles » marque pour 1983 par rapport à 1982 une diminution nette des autorisations de programme (— 73,8 % : de 1 300 à 340 millions) et des crédits de paiement (— 65,9 % : de 675 à 230 millions).

	1979	1980	1981	1982	1983
	(millions de francs)				
— Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi et études					
• Autorisations de programme .....	710	730	(1) 720	1 230	270
• Crédits de paiement .....	630	550	435	635	170
— Primes au développement des P.M.E. industrielles :					
• Autorisations de programme .....	50	70	80	70	70
• Crédits de paiement .....	40	50	90	40	60
TOTAL :					
• Autorisations de programme .....	760	800	(1) 800	1 300	340
• Crédits de paiement .....	670	600	525	675	230

(1) Plus respectivement 200 et 60 millions de francs au collectif de juillet.

La réduction de ces dotations n'est qu'apparente ; en effet, pour 1983, il est proposé dans un chapitre 64-00 (nouveau) du projet de budget du *Plan et aménagement du territoire* une autorisation de programme de 1 210 millions de francs assortie de crédits de paiement de 220 millions. Ces crédits font l'objet d'un commentaire dans le rapport particulier consacré à l'aménagement du territoire.

## 2° *L'aide pour l'équipement hôtelier*

Le *chapitre 64-01* sert à financer des primes d'équipements (subventions d'investissement) sous deux formes : les primes spéciales d'équipement hôtelier et les primes spéciales d'équipement de terrains pour le camping et le stationnement des caravanes de tourisme.

Les dotations restent modestes : 50 millions de francs entre 1979 et 1980, 40 millions de francs en 1981, 43,6 millions de francs en 1982 et 14,25 millions de francs en 1983.

Ces crédits pourraient très bien trouver leur place dans le budget du Tourisme.

Si l'on dresse un rapide bilan de l'aide à l'équipement hôtelier, on est conduit aux observations suivantes concernant :

### — la *prime spéciale d'équipement hôtelier*.

En 1981, 81 hôtels ont bénéficié de la prime avec un nombre de chambres créées de 2 217 pour un montant global de primes de 17 millions de francs. Au total, depuis la création de cette subvention 1 102 hôtels en ont bénéficié, ce qui a permis la création de 46 920 chambres.

En 1981 également le nombre de villages et de maisons familiales de vacances bénéficiaires de cette prime s'établit à 15 pour 4 999 lits nouveaux pour un montant global de primes de 11,5 millions de francs. Depuis qu'elle existe, cette prime a été octroyée à 200 villages et maisons familiales de vacances portant sur la création de 69 141 lits.

### — la *prime spéciale d'équipement camping*.

La validité du décret du 28 décembre 1977, instituant cette prime pour les zones littorales n'ayant été prorogée que jusqu'au 31 décembre 1980, l'année 1981 ne concerne donc que les primes dont les demandes ont été déposées avant le 31 décembre 1980. Elles intéressent, pour 1981, 77 terrains de camping, soit 15 472 emplacements créés pour un montant de primes accordées de 15,0 millions de francs.

— la prime à la modernisation de la petite hôtellerie rurale de montagne.

Rappelons qu'aux termes du décret n° 79-1009 du 21 novembre 1979 instituant cette prime, celle-ci est financée à parties égales par l'Etat et le département, qui en a exprimé la volonté par délibération de son Conseil général.

L'effort financier consenti par l'Etat pendant l'année 1981 se traduit par l'octroi de 0,9 million en autorisations de programme et de 0,5 million en crédits de paiement délégués aux départements intéressés.

Ces chiffres relatifs aux crédits effectivement utilisés dans les départements et qui ne représentent qu'environ 25 % des crédits délégués, peuvent montrer, malgré l'incitation des autorités départementales, l'absence de volonté d'investissements par cette catégorie de petite hôtellerie rurale.

Il convient de noter qu'à ces aides directes de l'Etat s'ajoutent des prêts spéciaux avec bonifications d'intérêts (les crédits correspondants figurent parmi ceux analysés ci-dessus) et mis en place par la Caisse d'équipement des P.M.E. et le Crédit national, ainsi que des primes et des prêts du Fonds de développement économique et social à certains projets hôteliers, particulièrement ceux relevant de la petite et moyenne hôtellerie, ainsi que le tourisme social.

## CHAPITRE VII

### LE BUDGET CIVIL DE RECHERCHE (ACTION 09)

Cette action se substitue à l'ancienne action éducative et culturelle ; elle comporte trois chapitres dont deux concernent l'établissement public du parc de la Villette et un les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte.

#### A - L'établissement public du parc de La Villette

L'année 1982 est marquée par le lancement de la réalisation d'un parc et d'une cité musicale sur le secteur de La Villette. Ces deux opérations qui viennent s'ajouter à l'aménagement d'un musée des sciences et des techniques d'ores et déjà en cours seront également conduites par l'établissement public du parc de La Villette. Néanmoins, à compter de 1983, les crédits prévus pour le parc et la cité musicale tant en fonctionnement qu'en équipement seront inscrits sur le budget du ministère de la Culture.

En revanche, les dotations destinées au musée des sciences et des techniques et aux moyens logistiques de l'établissement public chargé de l'aménagement du secteur de La Villette resteront imputées sur les *chapitres 36-10 et 66-10* du budget des Charges communes.

Le *chapitre 36-10* contient les crédits de fonctionnement de l'établissement public. Le démarrage progressif de cette opération amène à prévoir une croissance très rapide des crédits : ils passent de 10 millions de francs en 1980 (dont 7,56 pour les dépenses de personnel) à 20,5 millions de francs en 1981 (dont 15,5 pour le personnel), à 47,9 millions de francs en 1982 (dont 30,5 pour le personnel) et à 80,5 millions de francs en 1983.

Les effectifs, pour un organisme qui n'est pas encore en fonctionnement normal, peuvent surprendre : ils passent de 100 emplois en 1981 à 190 en 1982 et 230 en 1983 (non compris les mises à disposition à hauteur respectivement, pour 1981 et 1982, de 35 et 60).

Les 40 emplois supplémentaires demandés pour 1983 seraient principalement destinés :

- aux services communs, dont les tâches de gestion se sont accrues lors de la création des missions intéressant le parc lui-même puis la cité de la musique,
- aux services de construction qui assureront le suivi des travaux du musée,
- à la mission du musée, appelée à amplifier son activité.

Le chapitre 66-10 concerne les crédits d'équipement ; ceux-ci passent en autorisations de programme de 30,7 millions de francs en 1980 à 200 en 1981, à 700 en 1982 et à 1 020 millions de francs en 1983.

Les crédits de paiement suivent avec 28,9 millions de francs en 1980, 119,5 en 1981, 230 en 1982 et 761 millions de francs en 1983.

Dans le tableau ci-après sont regroupés les crédits de fonctionnement et d'équipement ouverts en faveur de cet établissement public, au titre du seul budget des Charges communes.

### Parc de La Villette

(en millions de francs)

	1980	1981	1982	1983
Chapitre 36-10 (fonctionnement)	10	20,5	47,9	80,5
Chapitre 66-10 (équipement)				
A.P. ....	30,7	200	700	1 020
C.P. ....	28,9	119,5	230	761
TOTAUX .....	38,9	140,0	277,9	841,5

La « montée en puissance » des dotations allouées à cet établissement public est trop vive pour ne pas être critiquable : en quatre exercices, les dépenses de fonctionnement auront donc été multipliées par 8 et celles d'équipement par 25.

C'est dire que cette opération qui fait suite au désastre financier des abattoirs de La Villette risque d'être extrêmement coûteuse, sans que, semble-t-il, l'administration soit en mesure d'en contenir les déferlements budgétaires.

**B - Les apports au fonds de dotation  
ou au capital des entreprises publiques  
ou d'économie mixte**

Un *nouvel article* du chapitre 54-90 intitulé « budget civil de recherche » est doté de *500 millions de francs* en autorisations de programme et crédits de paiement destinés à la *dotation au capital de CII-Honeywell Bull.*

## **CHAPITRE VIII**

### **L'ACTION SOCIALE**

#### **(ACTION 08)**

L'action sociale inscrite au budget des Charges communes comporte trois grandes rubriques : l'indemnisation des rapatriés, l'aide aux personnes âgées et des contributions à divers régimes de Sécurité sociale.

#### **A) L'aide aux rapatriés**

Bien qu'un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre soit chargé des problèmes des rapatriés, ceux-ci sont en fait traités par de nombreuses administrations : ministère du Budget (tutelle de l'A.N.I.F.O.M.), ministère de l'Intérieur, ministère du Travail, ministère des Relations extérieures.

Malgré plusieurs remaniements, le dispositif, élaboré en vue d'indemniser les rapatriés de la perte de leur patrimoine et de les aider à reprendre en métropole une exploitation ou une entreprise, s'est avéré inefficace parce qu'insuffisant. En témoigne clairement le montant des reports de 1981 sur 1982, qui atteignait 1 507,8 millions de francs. Dans ces conditions, les difficultés rencontrées par les rapatriés n'ont fait que s'aggraver au cours des années et il était devenu urgent de leur trouver une solution.

Tel a été l'objet de la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 : ce texte, qui ne constitue qu'une première réponse aux problèmes posés, devrait entraîner enfin une pleine utilisation des crédits inscrits au chapitre 46-91.

Rappelons que cette loi doit permettre :

— *Un meilleur fonctionnement des instances chargées d'examiner les demandes des rapatriés*, l'instance arbitrale ayant été transformée en juridiction de l'ordre judiciaire, siégeant à juge unique, devant laquelle les parties ont dorénavant la possibilité de se faire représenter par un avocat.

— *L'amélioration des conditions de remboursement des dettes de réinstallation.*

Les rapatriés qui se heurtent à de graves difficultés économiques et financières ont la faculté de demander l'aménagement ou la remise de tout ou partie des prêts qui leur ont été consentis avant le 31 mai 1981 en vue de leur réinstallation dans une activité non salariée et dont ils demeurent encore débiteurs. Les rapatriés qui ont cessé d'exploiter ou cédé leur exploitation et qui ne disposent pas de ressources suffisantes, peuvent également bénéficier de ces dispositions, ainsi que les héritiers, légataires universels ou à titre universel des débiteurs, et les personnes physiques qui se sont portées caution lors de l'octroi du prêt et qui jusqu'alors ne pouvaient obtenir d'aménagement que si le débiteur en faisait la demande.

Les intéressés peuvent se voir accorder des remises en capital, intérêts, frais et accessoires permettant d'assurer la comptabilité de leur charge financière avec leur situation personnelle, y compris pour ce qui concerne les prêts complémentaires.

Enfin, les prêts peuvent être prolongés jusqu'à trente ans.

— *L'indemnisation forfaitaire pour dépossession des meubles meublants.*

Le titre II de la loi de 1982 prévoit l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 10 000 F pour les ménages, les veufs et les personnes ayant au moins un enfant à charge et de 6 000 F dans les autres cas.

Le bénéfice de l'indemnité est subordonné à la justification d'un revenu brut en 1980 inférieur au S.M.I.C. pour une personne seule, ce plafond ayant doublé pour les ménages et personnes ayant au moins un enfant à charge. Les demandes doivent être déposées avant le 7 janvier 1983.

Ces dispositions, destinées à venir rapidement en aide aux plus démunis, ne préjugent pas le contenu d'une loi ultérieure qui réglerait définitivement le problème de l'indemnisation.

L'essentiel des crédits correspondants est inscrit au budget des Charges communes, du moins en ce qui concerne l'indemnisation proprement dite et la prise en charge des retraites des anciens agents d'outre-mer.

### 1° *L'indemnisation des rapatriés*

Il s'agit des crédits inscrits à l'article 20 du chapitre 46-91 destinés d'une part à solder l'application des lois de 1970 et 1978 (indemnisation versée directement par le canal de l'A.N.I.F.O.M. mais financée par l'Etat et remboursement par les comptables du Trésor des titres d'indemnisation), d'autre part à financer l'application du titre II de la loi de 1982 (indemnisation forfaitaire de la perte des meubles meublants).

Pour 1983, les prévisions de dépenses sont les suivantes :

— *remboursement des titres* : 2 150 millions de francs, chiffre à ajuster éventuellement en fonction de la persistance ou non des retards évoqués ci-dessus ;

— *achèvement de l'indemnisation au titre de la loi de 1970 et surtout de la loi de 1982* : 600 millions de francs. Sur ce dernier point, il s'agit d'une évaluation tenant compte :

— de la *levée de forclusion exceptionnelle* décidée le 12 janvier 1982 et concernant :

- les rapatriés qui avaient, avant le 15 juillet 1970, accompli la déclaration de perte de leur patrimoine auprès du ministère de l'Intérieur, des préfectures, du ministère des Affaires étrangères, des ambassades, des consulats ou auprès de l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés (A.D.B.I.R.), par le dépôt d'un mandat ;

- les rapatriés qui, indivisaires ou associés, avaient omis de déclarer leur part de patrimoine sur ces biens en indivision ou association déclarés par leurs co-indivisaires ou co-associés.

A la date limite du dépôt des dossiers, fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1982, on enregistrait environ 6 000 demandes à ce titre.

— d'une *révision en hausse des estimations du nombre des bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire de la loi de 1982*.

Initialement prévu aux alentours de 70 000, le nombre des bénéficiaires devrait être sensiblement plus élevé : en effet, au 31 août 1982 et alors qu'il restait quatre mois pour formuler une demande, 166 000 dossiers étaient déjà enregistrés ; à la même date 13 131 rejets avaient été notifiés et 43 426 chèques émis pour un montant global de 419 500 000 F.

L'afflux des bénéficiaires, c'est-à-dire de personnes dont les ressources ne dépassent pas le S.M.I.C., démontre clairement que l'intégration sociale des rapatriés n'a pas encore été achevée.

## 2° *Le moratoire, la remise et l'aménagement des prêts*

Les sommes effectivement consacrées à ces mesures n'ont cessé de décroître au cours des années.

De 1977, année de parution du décret relatif aux conditions d'aménagement de la dette des rapatriés, jusqu'en 1981, les crédits ouverts et les crédits effectivement consommés ont connu une évolution divergente retracée ci-dessous :

	1977	1978	1979	1980	1981
Crédits ouverts.....	140	125	170	170	170
Crédits consommés.....	105,7	115,6	95,4	64,8	59,2

Les assouplissements apportés par la loi du 6 janvier 1982 aux conditions de remise et d'aménagement des prêts devraient désormais permettre une utilisation effective des dotations inscrites dans la loi de finances.

Pour 1983, on prévoit une dépense de 155 millions de francs, en augmentation de 158 % par rapport à 1981 et à 1982. Cette augmentation qui affecte globalement les articles 10 et 30 du chapitre 46-91 est en réalité encore plus importante. En effet, s'y ajoutent les crédits figurant pour la première fois à l'article 40 du même chapitre, nouvelle ligne budgétaire dont l'objet est la prise en considération dans la loi de finances des dispositions prévues par l'article 7 de la loi de 1982 : ces crédits sont donc destinés à *financer le coût de la bonification d'intérêt et de la garantie de l'Etat pour les prêts de consolidation consentis aux rapatriés*. Ils devraient s'élever, pour 1983, à 15 millions de francs, somme qui, elle-même, ne traduit encore qu'imparfaitement l'effort accompli en faveur des intéressés puisqu'elle correspond en fait à une prévision d'octroi de prêts de l'ordre de 600 millions de francs, au cours des derniers mois de 1982 et de l'année 1983.

Au total, les crédits pour 1983 demeurent fixés à 2 770 millions de francs.

3°) les retraites des anciens agents d'Outre-Mer

A ces crédits relatifs à l'indemnisation s'ajoutent des dotations destinées à la prise en charge par l'Etat des retraites des anciens agents français en service Outre-Mer.

	1979	1980	1981	1982	1983
	(en millions de francs)				
— Agents des collectivités locales .....	2	2	2	1	1
— Agents des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires ....	665	755	832	1 018	1 109
— Agents des régies ferroviaires.....	41	47	51	58	64
<b>TOTAL .....</b>	<b>708</b>	<b>894</b>	<b>885</b>	<b>1 077</b>	<b>1 174</b>

**B - L'aide aux personnes âgées**

L'action en faveur des personnes âgées prévue à ce budget comporte deux volets : la majoration des rentes viagères et le Fonds national de solidarité et le Fonds spécial.

1°) la majoration des rentes viagères.

Pour compenser, au moins en partie, l'érosion monétaire, l'Etat prend en charge depuis plusieurs années, des majorations de rentes viagères, que celles-ci soient servies par la Caisse nationale de prévoyance, par les entreprises d'assurances ou par les caisses autonomes mutualistes. Pour 1983, c'est l'article 26 du présent projet de loi qui fixe le taux des majorations.

Par rapport aux taux fixés l'an dernier, la progression est de 8 %, les taux étant un peu plus élevés pour les rentes antérieures à 1949.

Depuis 1979, les crédits ont évolué comme suit (loi de finances initiale) :

1979 .....	962	millions de francs	(+ 14,6 %)
1980 .....	1 082	»	(+ 12,5 %)
1981 .....	1 363	»	(+ 25,9 %)
1982 .....	1 861	»	(+ 36,5 %)
1983 .....	2 127	»	(+ 14,3 %)

2°) *le Fonds spécial et le Fonds national de solidarité.*

Le Fonds spécial a été institué par la loi du 10 juillet 1952 pour servir des allocations aux personnes qui ne pouvaient bénéficier d'aucune retraite ou dont la retraite était inférieure à l'allocation aux vieux travailleurs salariés de façon à ce que toute les personnes âgées perçoivent au moins l'équivalent de cette allocation. Ultérieurement, le Fonds spécial a été également amené à prendre en charge les allocations supplémentaires (celles qui font l'objet du Fonds national de solidarité) pour les rapatriés démunis de ressources (environ 1 200 personnes). Les différents organismes dispensateurs de retraites y participent au prorata du nombre de leurs retraités.

La part de l'Etat est actuellement d'environ 9 %. Les crédits prévus à ce titre au *chapitre 46-95* qui n'étaient passés que de 115,5 millions de francs en 1977 à 148 millions de francs en 1980 progressent plus fortement atteignant 220 millions de francs en 1981, 250 en 1982 et 272 en 1983.

Le Fonds national de solidarité a été institué par la loi du 30 juin 1956. Depuis cette date, toute personne bénéficiant d'une allocation vieillesse, à quelque titre que ce soit, perçoit également une allocation supplémentaire à condition que ces ressources n'excèdent pas un plafond. Les organismes qui attribuent les allocations de base sont en même temps chargés du paiement de l'allocation supplémentaire. Ces organismes peuvent recevoir une subvention du Fonds national de solidarité dans la limite du montant total des sommes versées plus 5 %.

Seul le régime général devait initialement supporter le coût des allocations supplémentaires payées par lui. Mais devant l'évolution démographique et la perspective d'un déficit de la Caisse vieillesse du régime général, l'Etat a été amené à prendre progressivement en charge les dépenses du régime général. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, l'Etat supporte ainsi la totalité des dépenses du Fonds national de solidarité. Les crédits ont évolué comme suit (loi de finances initiale) :

1979 .....	11 675	millions de francs	(+ 44 %)
1980 .....	12 500	»	» (+ 7,1 %)
1981 (collectif de juillet inclus .....	14 590	»	» (+ 16,7 %)
1982 .....	21 275	»	» (+ 49,3 %)
1983 .....	22 600	»	» (+ 6,2 %)

La diminution régulière (— 6 % en 1980, — 3,7 % en 1981 et — 2,4 % en 1982) du nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (qui résulte de l'accroissement du nombre de personnes bénéficiant de ressources supérieures au plafond parce qu'elles ont cotisé suffisamment longtemps aux différents régimes de Sécurité sociale) ne compense qu'en partie la revalorisation régulière des allocations et du plafond de ressources.

### Evolution des taux des allocations

(En francs)

Date d'effet	Allocation de base	Allocation supplémentaire du FNS		Total minimum vieillesse		Plafond de ressources	
		Isolé	Ménage	Isolé	Ménage	Isolé	Ménage
1.01.81	8 500	8 500		17 000	34 000	17 900	34 000
1.07.81	9 400	11 000		20 400	40 800	21 300	40 800
1.01.82	10 100	13 900	12 100	24 000	44 400	24 900	44 400
1.07.82	10 900	14 600	12 700	25 500	47 200	26 400	47 200

Le principe de la *compensation démographique* entre les différents régimes a été posé par la loi du 24 décembre 1974. Elle amène les régimes les plus favorisés à reverser au moins favorisés des sommes parfois importantes.

En outre, il arrive que certains organismes éprouvent des difficultés à régler les dépenses dont ils sont redevables à ce titre. Bien qu'aucun texte ne l'y oblige, l'Etat prévoit des crédits (art. 20 du chapitre 46-90) destinés, en cas de besoin, à verser des subventions à de tels organismes. Deux organismes bénéficient régulièrement de telles subventions : la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (C.N.A.V.P.L.) et la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (C.R.P.C.E.N.).

Pour 1983, l'ajustement aux besoins de la subvention de la répartition des charges financières des divers régimes de Sécurité sociale est de 38 millions, portant la dotation globale prévue à ce titre à 1 117 millions de francs.

Un chapitre nouveau 46-92 « Contribution de l'Etat au financement de l'allocation des adultes handicapés » est doté pour 1983 d'un crédit de 11 502 millions de francs.

Rappelons que l'allocation aux handicapés adultes a été instituée par l'article 35 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

D'un montant égal au minimum vieillesse (25 000 F par an pour un célibataire et 47 200 F pour un couple, cette prestation est attribuée :

— sous condition de ressources (21 300 F pour un célibataire, 42 600 F pour un couple),

— aux personnes dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou dont l'impossibilité de se procurer un emploi du fait du handicap a été reconnue par la COTOREP.

Environ 356 000 personnes perçoivent actuellement cette allocation.

Jusqu'à présent, cette allocation était servie et financée comme une prestation familiale (article 37 de la loi de 1975 précitée), c'est-à-dire par l'intermédiaire de la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.).

A compter de 1983, les pouvoirs publics ont décidé de faire supporter la charge du financement de l'allocation aux handicapés adultes par le budget des Charges communes qui servira à verser, à due concurrence, une subvention au Fonds national des prestations familiales.

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

### Article 58

#### Redevance des sociétés nationalisées

##### *Texte proposé initialement par le Gouvernement*

La redevance prévue par les articles 11 et 26 de la loi n° 82-155 du 11 février 1982 est fixée, pour 1983, aux montants suivants :

— pour les sociétés visées à l'article premier de cette loi, 2 % de la valeur des obligations non encore amorties au 31 décembre 1982 ;

— pour les sociétés visées aux articles 12 et 29 de cette loi, à 4 % de la valeur des obligations non encore amorties au 31 décembre 1982.

##### *Texte adopté par l'A.N. et proposé par votre Commission*

I. — Au titre de la redevance prévue par l'article 11 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982, il est effectué, au profit de la Caisse nationale de l'industrie, un prélèvement de 300 millions de francs sur les dividendes dus à l'Etat au titre de l'exercice 1982 par les sociétés visées à l'article premier de ladite loi. Ce prélèvement est réparti entre les sociétés au prorata des dividendes versés par celles-ci.

II. — Au titre de la redevance prévue par l'article 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982, il est effectué au profit de la Caisse nationale des banques, un prélèvement de 700 millions de francs sur les dividendes dus à l'Etat au titre de l'exercice 1982 par les sociétés visées aux articles 12 et 29 de ladite loi. Ce prélèvement est réparti entre les sociétés au prorata des dividendes versés par celles-ci.

**Commentaires.** — La loi de nationalisation du 11 février 1982 a prévu que la Caisse nationale de l'industrie et la Caisse nationale des banques recevraient des sociétés nouvellement nationalisées une redevance destinée à concourir au financement des intérêts servis aux porteurs des obligations indemnitaires.

Le présent article répond à cet objectif pour l'année 1983 : dans sa rédaction initiale, il proposait que les taux de redevance soient de 4 % pour les banques et les compagnies financières récemment nationalisées et de 2 % pour les sociétés industrielles nationalisées également par application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982.

Lors de l'examen de cette disposition par l'Assemblée nationale, il a été décidé que cette redevance — qui prend la forme d'un prélèvement opéré sur les dividendes versés à l'Etat au titre de l'exercice 1982 par les sociétés concernées — serait levée au profit de la Caisse nationale de l'industrie, à hauteur de 300 millions et au profit de la Caisse nationale des banques, à hauteur de 700 millions : elle serait répartie entre les sociétés concernées au prorata des dividendes versés par celles-ci.

Ces modalités ont été choisies de façon à ne pas créer de distorsion de concurrence entre les conditions d'exploitation des sociétés nationalisées et celles des sociétés du secteur privé, françaises et étrangères. Elles devraient permettre d'éviter que des charges soient imposées aux sociétés déficitaires.

Enfin, le montant des dividendes versés à l'Etat par les sociétés nationalisées, après prélèvement au profit des deux caisses, ne sera pas modifié par rapport à celui prévu par le projet de loi de finances. Les charges d'exploitation des sociétés seront d'autre part allégées à hauteur d'un milliard de francs par rapport à ce qui aurait résulté de l'application des dispositions prévues initialement par le Gouvernement.

Votre Commission des Finances vous demande d'adopter le présent article tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

## ARTICLE 59

### Garantie de l'Etat pour les comptes sur livrets d'épargne populaire

**Texte.** — La garantie de l'Etat est accordée au remboursement en capital, intérêts et complément de rémunération aux fonds déposés sur les comptes sur livret d'épargne populaire ouverts en application de la loi n° 82-357 du 27 avril 1982.

**Commentaires.** — Le présent article vise à accorder la garantie de l'Etat aux épargnants titulaires d'un livret d'épargne populaire.

Rappelons que ce livret, créé par la loi n° 82-357 du 27 avril 1982, est destiné aux épargnants à revenus modestes : à la fin du mois de septembre 1982, le nombre des livrets d'épargne populaire était de 1 500 000 et le montant des dépôts d'environ 6 milliards de francs.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article voté sans modification par l'Assemblée nationale.

Au cours de sa séance du 4 novembre 1982 tenue sous la présidence de **M. Edouard Bonnefous, président**, la Commission a approuvé le rapport et les observations de **M. Henri Duffaut, rapporteur spécial**.

Au cours de ce débat auquel ont notamment participé **M. Edouard Bonnefous, président**, **M. Maurice Blin, rapporteur général** et **MM. André Fosset et René Ballayer**, la Commission a adopté les observations qui sont présentées au début de ce rapport ; elle a décidé de **soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de la section I (Charges communes)** du projet de budget pour 1983 du ministère de l'Economie et des Finances et de **voter les articles 58 et 59 du projet de loi de finances pour 1983**.

Après un nouvel examen auquel elle a procédé le 20 novembre 1982 pour tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article 58 susvisé, elle a confirmé l'adoption de ce texte ainsi modifié.